



# Comité syndical

Procès-verbal des délibérations  
Séance du 20 juin 2024



# Séance et ordre du jour

---

L'An deux mille vingt-quatre, le 20 juin, à 9 heures, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 13/06/2024, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

## Etaient présents :

### **Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur d'ANNECY :**

**Titulaires :** Mmes LAFARIE, PESSEY-MAGNIFIQUE,  
MM. BACHELLARD, BARRY, BOUCLIER, CLEVY, COUTIER, MARIAS, PAULY, PELLARIN,  
PEUGNIEZ.

**Suppléants :** MM. GAILLARD, PASQUIER.

### **Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de BONNEVILLE :**

**Titulaires :** MM. CHENEVAL JP, DESCHAMPS, FONTAINE, GYSELINCK, RATSIMBA, STEYER.

**Suppléants :** .

### **Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS :**

**Titulaires :** Mme TARAGON,  
MM. AEBISCHER, JACQUES, LEOTY, SIBILLE.

**Suppléants :** M. BOSSON.

### **Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de THONON-LES-BAINS :**

**Titulaires :** MM. CHARRAT, DEAGE.

**Suppléants :** .

### **Collège des communes sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :**

**Titulaires :** MM. BOISIER, CHARBONNIER, DUGAVE, REY.

**Suppléants :** .

### **Collège des Syndicats Intercommunaux sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :**

**Titulaires :** MM. CARTIER, FRANÇOIS.

**Suppléants :** .

### **Collège du Conseil départemental de la Haute-Savoie :**

**Titulaires :** MM. BAUD-GRASSET, CATTANÉO.

**Suppléants :** .

### **Collège des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :**

**Titulaires :** Mmes MAYORAZ, WENDLING,  
MM. BOUCHET, GENOUD, GEORGES.

**Suppléants :** .

## Avaient donné pouvoir :

Mmes AUDETTE, PARIS,  
MM. BUFFLIER, BURNET, MARTIN-COCHER, VILLARD.

## Etaient absents ou excusés :

Mmes BILLOT, BRO, BRUNO, DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, MUGNIER,  
MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BARBIER, BARON, BARTHALAIS, BLOUIN, BONTEMPS,  
BOUVARD C, BOUVARD M, CALLET, CALONE, CAVAREC, CHARLOT-FLORENTIN, CHASSAGNE,  
CHENEVAL P, CONDEVAUX JF, DAVIET, DEFAGO, DEPLANTE, DERONZIER, DUNAND, EVERAERE,  
FOURNET, FROSSARD, GAUDIN, GILBERT, GILET, GILLET, GONDA, GRANGER, GUILLOTTE,  
HACQUIN, HAVEL, HENON, JOURNE, LARCHER, LEBEAU-GUILLOT, LEGEROT-GERMAIN, LEROY,  
LOMBARD, MATHIAN, MEYNET-CORDONNIER, OBERLI, PENHOUËT, PEROU, PERRET, PERRISSIN-  
FABERT, PERY, ROLLIN, ROSSINELLI, RUBIN, SERMET-MAGDELAIN, SONNERAT, TOURNIER,  
VITTOZ.

## Assistaient également à la réunion :

Mmes ASSIER, CARRERA, ECLARD, GIZARD, JAILLET,  
MM. CHALLEAT, CHEVALLOT, DUPERTHUY, GIRARD, GRANGE, LOUVEAU, RACAT, SOULAS : du  
SYANE.

<b>Membres en exercice :</b>	<b>105</b>
<b>Présents :</b>	<b>40</b>
<b>Membres habilités à prendre part au vote :</b>	<b>105</b>
<b>Votants :</b>	<b>40</b>
<b>Représentés par mandat :</b>	<b>6</b>

Le Président donne la parole à Antoine GRANGE, Directeur de Cabinet, qui présente l'intranet « Syane et vous » aux membres du Comité, puis à Christian AEBISCHER, Vice-Président délégué à la communication et aux relations extérieures, qui retrace les temps forts des événements du SYANE depuis avril dernier :

- Visionnage du reportage vidéo de la 2<sup>ème</sup> Soirée Energie à ARCHAMPS du 2 avril 2024 ;
- Reportage photos du chantier des travaux de construction du réseau de chaleur de PASSY ;
- 17 mai 2024 - Inauguration de l'enfouissement et de la sécurisation des lignes électriques au Col de la Croisette, dans le cadre du « Plan Environnement - Tourisme » ;
- 25 mai 2024 - Installation d'une centrale photovoltaïque sur le bâtiment Le Carat à POISY ;
- 25 mai 2024 - Tenue d'un stand Syan'Chaleur à l'écovillage AMBILLY en fête ;
- 4 juin 2024 - Participation des agents au Challenge de la Mobilité valorisant le Plan mobilité employeur développé avec le Grand Annecy ;
- 5 juin 2024 - Enregistrement d'un reportage vidéo avec le Président sur le chantier de travaux de fibre optique déployé par l'entreprise SERFIM à SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY ;
- 11 juin 2024 - 5<sup>ème</sup> Journée Numérique : l'Intelligence Artificielle à LA ROCHE-SUR-FORON ;
- 13 juin 2024 - Soirée de présentation et de rencontre avec les délégués de l'arrondissement de THONON à MARGENCEL.

Le Président félicite M. Fabrice GYSELINCK, qui succède à Mme Florence DUVAND, et sera installé Conseiller Régional Auvergne Rhône-Alpes, lors de l'assemblée plénière du 28 juin 2024 à Lyon.

Le Président ouvre la séance. Il propose de retirer de l'ordre du jour le point n°40 « Numérique - Réseau d'Initiative Publique départemental Très Haut Débit en fibre optique - Modalités de signatures de la nouvelle convention financière de la Région Auvergne Rhône-Alpes ».

Pour rappel, il s'agit du point concernant la modification de la délibération prise à l'occasion du dernier Comité. Cette délibération acte la modification de la convention de partenariat financier avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour le déploiement du réseau d'initiative publique en fibre optique départemental.

- Le SYANE s'est battu pour limiter la perte de financements et a pu, après de longues négociations, diminuer de moitié les pertes initiales envisagées en passant de 12 à 6 millions d'euros. Le Président en profite pour remercier à nouveau les services du SYANE et les élus (notamment régionaux) pour leur mobilisation sur ce dossier.
- La Région a confirmé au Syndicat que la modification de forme de la délibération du Comité du 11 avril 2024 n'est finalement pas nécessaire.

Après accord du Comité, il donne connaissance de l'ordre du jour ainsi modifié :

## SEANCE ET ORDRE DU JOUR----- 2

## FORMALITES DIVERSES----- 6

- 1) Désignation du secrétaire de séance..... 6
- 2) Approbation du compte-rendu de la réunion précédente – 11 avril 2024. .... 6
- 3) Compte-rendu des décisions prises par délégation..... 6

## INSTITUTIONS----- 7

- 4) Installation de nouveaux membres du Comité - Collège des Etablissements Public de Coopération Intercommunale. .... 7
- 5) Installation de nouveaux membres du Comité - Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur d'Annecy et de Thonon..... 7

6) Compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » - Délibération concordante du SYANE à la suite du transfert de compétence de la commune de BRENTHONNE. ....	8
7) Compétence « Gaz » - Délibération concordante du SYANE suite au transfert de la compétence de la commune de MARIGNY SAINT MARCEL. ....	9
8) Adhésion des Communautés de Communes Fier et Ussets, du Pays Rochois, et de la Vallée Verte et transfert de la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique ». ....	10
9) Régie Syan'Chaleur - Désignation d'un nouveau Directeur.....	12
10) Energies et Numérique - Adhésion au Cluster Eau Lémanique. ....	12
11) Mise à jour de l'annexe des statuts du SYANE relative aux compétences transférées. ....	13

## **FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES ----- 20**

12) Approbation du Compte de Gestion du Budget Principal de la Payeure Départementale pour l'exercice 2023. ....	20
13) Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe « Très Haut Débit » de la Payeure Départementale pour l'exercice 2023. ....	21
14) Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe « Réseaux de Chaleur » de la Payeure Départementale pour l'exercice 2023. ....	21
15) Approbation du Compte Administratif du Budget Principal pour l'exercice 2023. ....	22
16) Approbation du Compte Administratif du Budget Annexe « Très Haut Débit » pour l'exercice 2023. ....	24
17) Approbation du Compte Administratif du Budget Annexe « Réseaux de Chaleur » pour l'exercice 2023. ....	26
18) Affectation du résultat 2023 du Budget Principal. ....	28
19) Affectation du résultat 2023 du Budget Annexe « Très Haut Débit ». ....	29
20) Affectation du résultat 2023 du Budget Annexe « Réseaux de Chaleur ». ....	29
21) Budget Principal - Budget Supplémentaire pour l'exercice 2024. ....	30
22) Budget Annexe « Très Haut Débit » - Budget Supplémentaire pour l'exercice 2024. ....	31
23) Budget Annexe « Réseaux de Chaleur » - Budget Supplémentaire pour l'exercice 2024. 33	
24) Conditions de reversement de l'Accise sur l'électricité (ancienne Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité) aux communes. ....	34
25) Compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » - Taux de participation des communes aux travaux et services IRVE pour l'année 2024.....	38
26) Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie - Modification des participations financières. ....	40
27) Ressources Humaines : Personnel du Syndicat - Suppression et création de postes - Modification du tableau des emplois et des effectifs. ....	41

- 28) Ressources Humaines : Recrutement d'apprentis. .... 42
- 29) Ressources Humaines : Précisions concernant le RIFSEEP. .... 43

## **ENERGIES ET NUMERIQUE----- 45**

- 30) Commune de RUMILLY - Réseau public de chaleur - Choix du mode de gestion. .... 45
- 31) Commune de LA CLUSAZ - Réseau public de chaleur - Choix du mode de gestion. .... 46
- 32) Commune de FILLIERE - Syan'Chaleur - Production, transport et distribution de chaleur sur le centre-bourg d'Aviernoz - Règlement de service et police d'abonnement. .... 47
- 33) Commune de FILLIERE - Syan'Chaleur - Production, transport et distribution de chaleur sur le centre-bourg d'Aviernoz - Composition et détermination de la tarification du service. .... 48
- 34) Commune de SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY - Syan'Chaleur - Production, transport et distribution de chaleur - Evolution du règlement de service et de la tarification du service. .... 49
- 35) Demande de subvention au titre du Fonds Vert - Eclairage Public - Programme 2024. .... 51
- 36) Maitrise des consommations énergétiques - Evolution de l'accompagnement du SYANE et candidature européenne. .... 53
- 37) Schéma directeur d'infrastructure pour carburants alternatifs : Candidature à un appel à projets ADEME. .... 54
- 38) Numérique - Référentiel Très Grande Echelle et Plan de Corps de Rue Simplifié (RTGE/PCRS) - Intégration de nouvelles modalités de participations financières. .... 55
- 39) Numérique - Cybersécurité: Nouvel appel à projets Cybersécurité de l'Agence Nationale pour la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) dans le cadre de France 2030. .... 56
- 40) Numérique - Réseau d'Initiative Publique départemental Très Haut Débit en fibre optique - Modalités de signatures de la nouvelle convention financière de la Région Auvergne Rhône-Alpes. .... 57
- 41) Attribution d'une subvention à l'Association « Energies sans Frontières ». .... 57

## **DIVERS----- 59**

- 42) Calendrier des prochaines dates de réunions du Comité syndical. .... 59
- 43) Questions diverses. .... 59

## Formalités diverses

	Collèges prenant part au vote	Communes sous concession				Communes sous ELD	CD74	SI Energie	EPCI
		Anney	Bonneville	Saint-Julien	Thonon				
1	Désignation du secrétaire de séance.	X	X	X	X	X	X	X	X
2	Approbation du compte-rendu de la réunion précédente - 11 avril 2024.	X	X	X	X	X	X	X	X
3	Compte-rendu des décisions prises par délégation.	X	X	X	X	X	X	X	X

### 1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur Jean-Michel JACQUES est élu secrétaire de séance.

### 2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE – 11 AVRIL 2024.

Le compte-rendu de la réunion du 11 avril 2024 est approuvé sans observation.

### 3) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION.

Le Président rend compte à l'assemblée des décisions prises par délégation.

**Les membres du Comité prennent acte du compte-rendu des décisions prises par délégation, joint en annexe au procès-verbal.**

# Institutions

	Collèges prenant part au vote	Communes sous concession				Communes sous ELD	CD74	SI Energie	EPCI
		Anney	Bonneville	Saint-Julien	Thonon				
4	Installation de nouveaux membres du Comité - Collège des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.	X	X	X	X	X	X	X	X
5	Installation de nouveaux membres du Comité - Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur d'Anney et de Thonon.	X	X	X	X	X	X	X	X
6	Compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » - Délibération concordante du SYANE à la suite du transfert de compétence de la commune de BRETHONNE	X	X	X	X	X	X	X	X
7	Compétence « Gaz » - Délibération concordante du SYANE suite au transfert de la compétence de la commune de MARGNY SAINT MARCEL.	X	X	X	X	X	X	X	X
8	Adhésion des Communautés de Communes Fier et Ussets, du Pays Rochois, et de la Vallée Verte et transfert de la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique ».	X	X	X	X	X	X	X	X
9	Régie Syan'Chaleur - Désignation d'un nouveau Directeur.	X	X	X	X	X	X	X	X
10	Energies et Numérique - Adhésion au Cluster Eau Lémanique.	X	X	X	X	X	X	X	X
11	Mise à jour de l'annexe des statuts du SYANE relative aux compétences transférées.	X	X	X	X	X	X	X	X

#### 4) INSTALLATION DE NOUVEAUX MEMBRES DU COMITE - COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE.

##### Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET

Par délibération du 26 mars 2024, la Communauté de Communes Faucigny Glières a transféré la compétence « Transition énergétique et numérique », et adhère ainsi au SYANE. Deux nouveaux délégués ont été désignés, au titre du collège des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre.

- Délégués désignés par la Communauté de Communes Faucigny Glières :

M. Christophe PERY, délégué titulaire,  
et M. Jean-Pierre MERMIN, délégué suppléant.

Les membres du Comité sont invités :

1. à déclarer installés en son sein, au titre du collège des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) :
  - M. Christophe PERY, membre titulaire,
  - et M. Jean-Pierre MERMIN, membre suppléant.

**Adopté à l'unanimité.**

#### 5) INSTALLATION DE NOUVEAUX MEMBRES DU COMITE - COLLEGE DES COMMUNES SOUS CONCESSION ENEDIS DU SECTEUR D'ANNEY ET DE THONON.

##### Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET

Suite à la démission de Mme Séverine GRARD, Conseillère municipale d'ANNEY de son poste de déléguée suppléante du Comité, et à la délibération de la Ville d'ANNEY du 29 avril 2024 désignant M. Jean-Jacques PASQUIER pour la remplacer, il convient de désigner un délégué suppléant au sein du Comité du SYANE, pour la tranche de population des communes de plus de 100.000 habitants du collège des communes sous concession ENEDIS du secteur d'Anney.

- Délégué suppléant désigné par la commune (seule dans sa tranche de population) :

- M. Jean-Jacques PASQUIER, délégué suppléant, Conseiller municipal d'ANNEY.

---

Suite à la démission de M. Patrick VUILLERMOZ du Conseil municipal de BONS-EN-CHABLAIS, il convient de désigner un délégué suppléant au sein du Comité du SYANE, pour la tranche de population des communes de 3.500 à 7.000 habitants du collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de Thonon.

Conformément à la procédure établie, les délégués du collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de Thonon ont procédé à l'élection d'un nouveau délégué suppléant au sein du Comité.

➤ Délégué suppléant élu par le collège électoral :

- M. Olivier JACQUIER, délégué suppléant, Maire de BONS-EN-CHABLAIS.

---

Suite au renouvellement du Conseil municipal de la commune de MORZINE, et à la désignation de M. Bernard FOURNET en remplacement de M. Franck HERBRON par délibération du 27 mars 2024, il convient de désigner un délégué titulaire au sein du Comité du SYANE, pour la tranche de population des communes inférieures à 3.500 habitants du collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de Thonon.

Conformément à la procédure établie, les délégués du collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de Thonon ont procédé à l'élection d'un nouveau délégué titulaire au sein du Comité.

➤ Délégué titulaire élu par le collège électoral :

- M. Bernard FOURNET, Adjoint au Maire de MORZINE.

Les membres du Comité sont invités à déclarer installés en son sein :

1. au titre du collège des communes sous concession ENEDIS du secteur d'Annecy :
  - M. Jean-Jacques PASQUIER, membre suppléant du Comité,
2. au titre du collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de Thonon :
  - M. Olivier JACQUIER, membre suppléant du Comité,
  - M. Bernard FOURNET, membre titulaire du Comité.

### **Adopté à l'unanimité.**

Le Président souhaite la bienvenue à M. Marcel CATTANÉO, délégué titulaire du Collège du Conseil départemental de la Haute-Savoie, installé au Comité du 11 avril 2024, et lui demande de se présenter.

### **6) COMPETENCE « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES » - DELIBERATION CONCORDANTE DU SYANE A LA SUITE DU TRANSFERT DE COMPETENCE DE LA COMMUNE DE BRETHONNE.**

#### **Rapport présenté par M. Patrice COUTIER**

Le SYANE exerce, en lieu et place des collectivités membres qui en font la demande, la compétence prévue à l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour la mise en place et l'organisation d'un service qui comprend la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques (IRVE) ou hybrides rechargeables (ou de navires à quai) ainsi que, le cas échéant, la création de points de ravitaillement en gaz (GNV) ou en hydrogène (H2).

En application des dispositions du même article, le SYANE est également compétent pour élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables, dans le cadre prévu à l'article L.353-5 du Code de l'énergie.

Afin d'assurer la cohérence dans le développement des bornes de recharge ouvertes au public sur le département, le SYANE a ainsi réalisé un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE). Sur la base de ce schéma, le SYANE a notamment établi une stratégie de déploiement d'IRVE aux horizons 2025 et 2028 sur le département.

Dans ce cadre et conformément aux statuts du SYANE, les communes peuvent transférer la compétence « *Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules*

électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) » prévue à l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales et précisée par l'article 6 des statuts du Syndicat. Ce transfert nécessite notamment des délibérations concordantes de l'organe délibérant de la commune concernée et du SYANE.

A la suite de la délibération de la commune de BRENTHONNE, le SYANE est amené à délibérer de manière concordante.

Nom de la commune	Code INSEE	Date de délibération de la commune
BRENTHONNE	74048	07/05/2024

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver, par l'intermédiaire de l'adoption de la présente délibération concordante, le transfert de la compétence « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) » pour la commune de BRENTHONNE.

**Adopté à l'unanimité.**

## **7) COMPÉTENCE « GAZ » - DELIBERATION CONCORDANTE DU SYANE SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE DE LA COMMUNE DE MARIGNY SAINT MARCEL.**

**Rapport présenté par M. Patrice COUTIER,**

Dans sa démarche de regroupement des contrats de distribution publique de gaz naturel initié à l'automne 2023, le SYANE a sollicité un transfert de compétence auprès des communes desservies en gaz naturel et étant Autorités Organisatrices de la Distribution du Gaz (AODG) sur leur territoire.

Conformément à la réforme statutaire du SYANE adoptée par délibération du Comité le 8 décembre 2022, le Syndicat exerce en lieu et place des collectivités membres qui la lui ont confiée, la compétence d'autorité organisatrice et concédante des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution de gaz.

A ce titre, le Syndicat exerce la compétence mentionnée à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et traduite par les activités suivantes :

- Passation avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement du gaz sur le réseau public de distribution, ainsi qu'à la fourniture de gaz ou exploitation en régie de tout ou partie de ce service,
- Exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz dans le cadre des règlements et lois en vigueur,
- Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants, et missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de dernier recours,
- Maîtrise d'ouvrage des investissements, soit dévolue au concessionnaire du service public, soit exercée en régie, le Syndicat agissant alors en tant qu'autorité organisatrice de la distribution de gaz,
- Réalisation ou intervention pour faire réaliser, dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, des actions tendant à maîtriser la demande en énergies de réseau.

Le Syndicat est également compétent pour étudier toutes questions relatives à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation de gaz.

L'article 6.3 des statuts du SYANE précise les modalités de transfert.

Ainsi, le transfert prendra effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération concordante du Syndicat est devenue exécutoire ou à la date spécifiée dans les délibérations concordantes.

Le transfert de compétence entraîne de plein droit, au bénéfice du Syndicat :

- la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice dans les conditions du CGCT ;
- le transfert des droits et obligations, à la date du transfert.

A la suite de la délibération en date du 25 janvier 2024 de la commune de MARIGNY SAINT MARCEL, le SYANE est amené à délibérer de manière concordante.

Nom de la commune	Code INSEE	Date de la délibération de la commune
MARIGNY SAINT MARCEL	74165	25/01/2024

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver, par l'intermédiaire de l'adoption de la présente délibération concordante, le transfert de la compétence mentionné à l'article L.2224-31 du CGCT et précisé par l'article 3.2 des statuts du SYANE par la commune de MARIGNY SAINT MARCEL.

**Adopté à l'unanimité.**

**8) ADHESION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES FIER ET USSES, DU PAYS ROCHOIS, ET DE LA VALLEE VERTE ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE « CONTRIBUTION A LA TRANSITION ENERGETIQUE ET NUMERIQUE ».**

**Rapport présenté par Mme Nadine WENDLING**

Les trois Communautés de Communes suivantes se sont rapprochées du SYANE pour engager des discussions sur l'accompagnement que pourrait proposer le SYANE dans le cadre de leurs politiques énergétiques.

Pour la Communauté de Communes Fier et Ussets, ce rapprochement s'est fait au titre de la réalisation de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ; pour la Communauté de Communes du Pays Rochois, il s'agit du service Conseil Energie ; pour la Communauté de Communes de la Vallée Verte, il s'agit du portage d'études sur le potentiel de réseaux de chaleur.

Une adhésion au SYANE permettrait à ces Communautés de Communes de nouer un partenariat fort et pérenne autour des actions de transition énergétique et numérique telles que :

- L'appui à la réalisation du PCAET via la **fourniture de données énergétiques** ;
- L'utilisation de l'outil web dénommé « **Symaginer** », développé par le SYANE pour modéliser et projeter les évolutions des réseaux énergétiques, outil qui rassemble les données de consommation, production et distribution d'énergies, dont les énergies renouvelables, de l'échelle du bâtiment jusqu'à l'ensemble du territoire départemental ;
- L'accès au service de **Conseil Energie** pour une meilleure gestion énergétique du patrimoine et l'accompagnement à la réalisation de projets performants et vertueux sur les bâtiments communautaires, sous condition d'adhésion à ce service optionnel ;
- La poursuite d'une démarche commune de déploiement d'une **mobilité propre**, par la fourniture d'infrastructures de recharges pour les véhicules, et la participation à la stratégie de déploiement des bornes de recharges avec les communes, ainsi que l'accompagnement à la mise en place de solutions de mobilité basée sur des énergies décarbonées ;
- Le développement des **énergies renouvelables**, par la réalisation d'études de faisabilité d'installations de production et un accompagnement à la mobilisation des porteurs de projets publics ou privés, notamment des centrales villageoises ;

- L'accès aux **services numériques** mutualisés d'achat ou de gestion de l'informatique communale et scolaire, d'accompagnement à la cybersécurité, d'accompagnement au déploiement des réseaux, mais aussi d'expérimentation d'objets connectés, pour optimiser l'usage et la gestion de capteurs et actionneurs télépilotés.

Depuis sa réforme statutaire de 2017, le SYANE est ouvert à l'adhésion des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP), c'est-à-dire les Communautés d'Agglomération et les Communautés de Communes.

Les statuts du SYANE précisent que les Communautés de Communes désignent, en cas d'adhésion, 1 titulaire et 1 suppléant, pour siéger au Comité syndical.

Par ailleurs, une cotisation fixe annuelle d'adhésion est prévue, calculée sur la base de la population de la collectivité. Le montant de cette cotisation fixé pour 2024 par le Comité du SYANE, se situe à 0,30 €/habitant DGF.

Cette cotisation contribue au financement du fonctionnement du Syndicat et aux multiples services apportés de manière mutualisée à ses adhérents.

Cette adhésion est complétée d'une convention cadre de partenariat définissant la gouvernance et les engagements des deux parties.

En cas d'adhésion d'une intercommunalité, celle-ci peut transférer une ou plusieurs compétences qu'elle détiendrait. Elle bénéficie alors des participations financières aux travaux prévues et décidées par le Comité syndical.

Les délibérations déjà prises par ces intercommunalités prévoient le transfert de la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » au SYANE.

Code INSEE	Nom de la collectivité	Date de la délibération de la collectivité
200066031	Communauté de Communes Fier et Usses	30/05/2024
200070826	Communauté de Communes du Pays Rochois	25/06/2024
200069866	Communauté de Communes de la Vallée Verte	15/05/2024

Vu les statuts du SYANE et notamment l'article 1,

Vu l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver l'adhésion au SYANE des Communautés de Communes Fier et Usses, du Pays Rochois, et de la Vallée Verte,
2. à approuver le transfert de la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » de ces intercommunalités,
3. à autoriser le Président à signer les conventions de partenariat qui en découlent.

M. David RATSIMBA ne prend pas part au vote.

**Adopté à l'unanimité.**

## **9) REGIE SYAN'CHALEUR - DESIGNATION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR.**

### **Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET**

Par délibération du Comité syndical en date du 15 février 2018, le SYANE a créé la Régie Syan'Chaleur, pour l'exercice de la compétence « Réseaux de chaleur et de froid ». Cette régie constitue un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Sur proposition du Président Joël BAUD-GRASSET, les élus du Comité ont désigné le Directeur Général des Services, Benoît DUPERTHUY, en tant que Directeur de la Régie Syan'Chaleur.

Pour rappel, le Directeur assure le fonctionnement des services de la régie. A cet effet :

- il prend toutes les mesures nécessaires pour assurer l'exécution des décisions du Conseil d'exploitation ;
- il prépare le budget de la régie ;
- il procède, sous l'autorité du Président du SYANE, aux ventes et aux achats courants, dans les conditions fixées par les statuts de la régie et dans la limite des délégations qu'il a reçues ;
- il nomme et révoque les employés de la régie, suivant les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération fixées par le Comité syndical, et sous l'autorité du Président ;
- il est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par un agent du service, désigné par le Président du SYANE, après avis du Conseil d'exploitation ;
- il peut, sous la surveillance et la responsabilité du Président du SYANE, recevoir délégation de signature de celui-ci, pour toute matière intéressant le fonctionnement de la régie ;
- il tient le Conseil d'exploitation au courant de la marche du service.

Le Comité Social Territorial (CST) du 11 avril 2024 a validé la création d'une direction Energies Renouvelables (ENR) au sein de la DGA-ST au sein de laquelle se trouve la Régie Syan'Chaleur.

En accord avec le Conseil d'Exploitation de la Régie, le Président Joël BAUD-GRASSET propose que la direction de la Régie soit désormais assurée par le nouveau Directeur ENR, Fabien CHALLEAT qui encadre à la fois les personnels travaillant sur la production d'ENR et les agents de Syan'Chaleur.

La rémunération de la fonction de Directeur de la Régie est fixée à 400 € nets mensuels. Cette rémunération et les charges afférentes seront remboursées au SYANE par Syan'Chaleur, en vertu de l'article R.2221-81 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la désignation de M. Fabien CHALLEAT en tant que Directeur de la Régie Syan'Chaleur ainsi que le montant de la rémunération afférente à ces fonctions à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024,
2. à autoriser le Président à prendre toutes les dispositions pour la mise en œuvre de la délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

## **10) ENERGIES ET NUMERIQUE - ADHESION AU CLUSTER EAU LEMANIQUE.**

### **Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET**

Le « Cluster Eau Lémanique, Evian » est une association, reconnu d'intérêt général, dont l'objet concerne « la promotion et le développement de la filière de l'eau et des solutions permettant la préservation patrimoniale et l'efficience de la ressource ».

Le champ d'intervention de cette association s'articule autour de 4 axes structurants :

- Usage intelligent de l'eau,
- Eau, vecteur d'énergies,
- Génie végétal,
- Eau et biodiversité.

Dans ce cadre, l'association prend des initiatives, soutient les actions, et réalise toutes opérations relevant de son objet, en s'assurant des concours techniques et financiers nécessaires.

Les membres de l'association se répartissent en 3 collèges :

- Collège 1 : « Entreprises et professionnels »
- Collège 2 : « Recherche et Formation »
- Collège 3 : « Collectivités Territoriales, Institutions et acteurs publics et/ou parapublics du développement ».

A ce jour, l'association compte près de 80 membres dont une trentaine au titre du collège 3 (acteurs publics).

Dans le cadre de ses activités, le SYANE intervient sur des thématiques en lien avec le domaine de l'Eau et pour lesquels les échanges au sein du « Cluster Eau Lémanique, Evian » permettraient d'enrichir les démarches portées par le Syndicat.

Il s'agit notamment d'interventions dans les domaines de :

- l'eau et l'énergie : hydroélectricité, géothermie en nappe/lacustre,
- les usages du numérique : réseaux de capteurs de mesures connectés (IOT),...

Ainsi, il est proposé l'adhésion du SYANE au « Cluster Eau Lémanique, Evian » au titre du collège 3, précité.

Il est précisé que le montant de l'adhésion annuelle s'élève à 700 euros.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver l'adhésion du SYANE au « Cluster Eau Lémanique, Evian »,
2. à désigner le Président du SYANE, en tant que représentant du SYANE au sein du « Cluster Eau Lémanique, Evian », ainsi que Mme Nadine WENDLING comme sa suppléante,
3. à inscrire au budget, le montant relatif à cette adhésion.

**Adopté à l'unanimité.**

## **11) MISE A JOUR DE L'ANNEXE DES STATUTS DU SYANE RELATIVE AUX COMPETENCES TRANSFEREES.**

### **Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET**

Les statuts du SYANE adoptés par délibération du 8 décembre 2022 disposent d'une annexe présentant de manière très claire les compétences que chacune des collectivités adhérentes lui a transmises. Ce recensement présente l'intérêt de faciliter le vote différencié par compétence mis en œuvre à l'occasion de cette réforme.

Cette annexe a vocation à être mise à jour par simple délibération du Comité, au fur et à mesure des transferts de compétences opérés, et ainsi servir de liste de référence.

En l'occurrence, la mise à jour porte sur les transferts décidés depuis la précédente séance du Comité.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la mise à jour de l'annexe des statuts recensant les transferts de compétences décidés à la date de la présente séance.

## Annexe 1 - Liste des membres et des compétences transférées à date du 20/6/24

Membres du collège des communes sous concession du secteur d'Annecy		Electricité	Gaz	Réseaux chaleur et froid	Eclairage public		IRVE/ GNV/H2	Aménagement numérique	Contribution Transition énergétique et numérique
					Option A	Option B			
1	ALBY SUR CHERAN	X	X			X	X	X	X
2	ALLEVES	X			X		X	X	
3	ANNECY	X (1)	X		X		X	X	
4	BLOYE	X	X		X		X	X	
5	BLUFFY	X				X	X	X	X
6	BOUSSY	X	X		X		X	X	
7	CHAPELLE ST MAURICE (LA)	X			X			X	
8	CHAVANOD	X	X			X	X	X	
9	CHEVALINE	X	X		X		X	X	X
10	CREMPIGNY BONNEGUETTE	X			X			X	
11	CUSY	X	X		X		X	X	X
12	DOUSSARD	X			X		X	X	
13	DUINGT	X			X		X	X	X
14	ENTREVERNES	X	X		X		X	X	
15	EPAGNY-METZ-TESSY	X			X (2)		X	X	
16	ETERCY	X			X			X	X
17	FAVERGES-SEYTHENEX	X			X		X	X	X
18	FILLIERE	X (3)		X	X (3)		X	X	X
19	GIEZ	X			X			X	X
20	GRUFFY	X	X		X		X	X	
21	HAUTEVILLE SUR FIER	X			X			X	
22	LATHUILE	X			X		X	X	X
23	LESCHAUX	X			X			X	X
24	LORNAY	X			X			X	
25	LOVAGNY	X	X		X			X	
26	MARCELLAZ ALBANAIS	X			X		X	X	
27	MARIGNY ST MARCEL	X	X		X		X	X	X
28	MASSINGY	X	X		X			X	
29	MENTHON ST BERNARD	X	X			X	X	X	X
30	MONTAGNY LES LANCHES	X	X		X		X	X	
31	MOYE	X			X		X	X	X
32	NAVES PARMELAN	X				X	X	X	X
33	NONGLARD	X			X		X	X	
34	POISY	X				X	X	X	X
35	RUMILLY	X		X	X		X	X	X
36	SAINT EUSTACHE	X					X	X	
37	SAINT FELIX	X			X		X	X	X
38	SAINT FERREOL	X			X		X	X	
39	SAINT JORIOZ	X	X		X		X	X	X
40	SALES	X				X	X	X	X
41	SEVRIER	X			X		X	X	X
42	TALLOIRES-MONTMIN	X				X	X	X	X
43	VAL DE CHAISE	X	X (4)		X			X	X
44	VALLIERES-SUR-FIER	X (5)				X (5)	X	X	X
45	VAULX	X	X		X		X	X	
46	VEYRIER DU LAC	X	X			X	X	X	X
47	VILLAZ	X			X		X	X	X
48	VILLY LE PELLOUX	X	X	X		X	X	X	X
49	VIUZ LA CHIESAZ	X	X		X		X	X	

(1) Commune nouvelle d'Annecy : AODE partielle sur territoire sous concession Enedis (Annecy sauf Pringy et Vieugy-Seynod)

(2) Commune nouvelle d'Epagny-Metz-Tessy : Compétence EP partielle sur territoire Metz-Tessy

(3) Commune nouvelle de Fillière : AODE partielle sur territoire sous concession Enedis + Eclairage public partiel (Thorens-Glières et Aviernoz)

(4) Commune nouvelle de Val de Chaise : compétence Gaz partielle sur territoire de Cons-Sainte-Colombe

(5) Commune nouvelle de Vallières-sur-Fier : AODE partielle sur territoire sous concession Enedis et Eclairage public partiel sur territoire de Val-de-Fier

Membres du collège des communes sous concession du secteur de Bonneville		Electricité	Gaz	Réseaux chaleur et froid	Eclairage public		IRVE/ GNV/H2	Aménagement numérique	Contribution Transition énergétique et numérique
					Option A	Option B			
50	AMANCY	X	X			X	X	X	
51	ARACHES LA FRASSE	X	X		X		X	X	
52	ARENTHON	X	X		X		X	X	X
53	AYZE	X	X		X		X	X (5)	
54	BRISON	X			X		X	X (5)	
55	CHAMONIX MONT BLANC	X					X	X (5)	
56	CHAPELLE RAMBAUD (LA)	X			X			X	X
57	CHATILLON SUR CLUSES	X			X		X	X	
58	CLUSES	X			X		X	X	X
59	COMBLOUX	X	X		X		X	X	X
60	CONTAMINES MONTJOIE (LES)	X		X	X		X	X	
61	CONTAMINE SUR ARVE	X	X			X	X	X (5)	
62	CORDON	X			X		X	X	
63	CORNIER	X	X		X		X	X	
64	COTE D'ARBROZ (LA)	X	X		X		X	X	X
65	DEMI-QUARTIER	X				X	X	X	
66	DOMANCY	X			X		X	X	
67	ETEAX	X	X			X	X	X	X
68	FAUCIGNY	X	X		X			X	X
69	GETS (LES)	X			X		X	X	
70	GLIERES-VAL DE BORNE	X (6)		X	X (6)		X (6)	X (6)	
71	MAGLAND	X	X			X	X	X	X
72	MARCELLAZ EN FAUCIGNY	X	X		X		X	X	X
73	MARIGNIER	X	X			X	X	X (5)	
74	MARNAZ	X				X	X	X	X
75	MEGEVE	X	X		X		X	X	X
76	MEGEVETTE	X			X			X	
77	MIEUSSY	X			X		X	X	
78	MONT SAXONNEX	X	X		X		X	X	X
79	MORILLON	X			X		X	X	X
80	NANCY SUR CLUSES	X	X		X		X	X	X
81	ONNION	X			X			X	X
82	PASSY	X	X	X		X	X	X	
83	PEILLONNEX	X	X		X		X	X	X
84	PRAZ SUR ARLY	X	X			X	X	X	
85	REPOSOIR (LE)	X	X		X		X	X	
86	RIVIERE ENVERSE (LA)	X	X			X		X	
87	ROCHE SUR FORON (LA)	X			X		X	X	X
88	SAINT GERVAIS LES BAINS	X			X		X	X	
89	SAINT JEAN DE THOLOME	X			X			X	
90	SAINT JEOIRE	X		X	X		X	X	
91	SAINT LAURENT	X			X		X	X	X
92	SAINT PIERRE EN FAUCIGNY	X		X	X		X	X	
93	SAINT SIGISMOND	X	X		X		X	X	X
94	SAINT SIXT	X	X		X		X	X	X
95	SAMOENS	X		X		X	X	X	X
96	SCIONZIER	X			X		X	X	X
97	SERVOZ	X			X		X	X (5)	
98	SIXT FER A CHEVAL	X			X		X	X	X
99	TANINGES	X	X	X	X		X	X	X
100	THYEZ	X	X		X		X	X	X
101	TOUR (LA)	X			X			X	
102	VALLORCINE	X			X		X	X (5)	X
103	VERCHAIX	X			X		X	X	
104	VILLE EN SALLAZ	X			X			X	X
105	VIUZ EN SALLAZ	X			X		X	X	X
106	VOUGY	X	X		X		X	X (5)	X

(5) Aménagement numérique : non intervention du Syane, en respect de la cohérence des réseaux d'initiative publique existants

(6) Commune nouvelle de Glières-Val-de-Borne : AODE partielle sur territoire sous concession Enedis + EP partiel + IRVE partielle sur le territoire de Petit-Bornand-les-Glières. Aménagement numérique : intervention partielle du Syane sur le territoire de Entremont.

Membres du collège des communes sous concession du secteur de Saint-Julien		Electricité	Gaz	Réseaux chaleur et froid	Eclairage public		IRVE/ GNV/H2	Aménagement numérique	Contribution Transition énergétique et numérique
					Option A	Option B			
107	AMBILLY	X		X	X			X	
108	ANDILLY	X			X		X	X	
109	ANNEMASSE	X					X	X	
110	ARBUSIGNY	X			X		X	X	X
111	ARCHAMPS	X			X		X	X	X
112	ARTHAZ PONT-NOTRE-DAME	X	X			X	X	X	X
113	BEAUMONT	X	X			X	X	X	
114	BONNE SUR MENOGE	X	X			X	X	X	
115	BOSSEY	X			X		X	X	
116	CERCIER	X	X		X			X	
117	CERNEX	X	X		X			X	
118	CHAUMONT	X			X		X	X	X
119	CHENE EN SEMINE	X	X		X		X	X	X
120	CHENEX	X	X		X			X	
121	CHESSNAZ	X			X		X	X	
122	CHEVRIER	X			X		X	X	
123	CLARAFOND	X	X		X			X	
124	COLLONGES SOUS SALEVE	X			X		X	X	
125	COPPONEX	X	X		X		X	X	
126	CRANVES SALES	X	X	X		X	X	X	X
127	CRUSEILLES	X			X		X	X	
128	DINGY EN VUACHE	X				X	X	X	
129	ELOISE	X	X		X		X	X	X
130	ETREMBIERES	X	X			X	X	X	
131	FEIGERES	X	X		X			X	
132	FILLINGES	X	X		X		X	X	
133	FRANGY	X	X		X			X	X
134	GAILLARD	X	X			X	X	X	X
135	JONZIER EPAGNY	X			X		X	X	X
136	JUVIGNY	X	X			X		X	X
137	LUCINGES	X				X	X	X	X
138	MACHILLY	X				X	X	X	X
139	MARLIOZ	X			X		X	X	
140	MENTHONNEX EN BORNES	X	X		X		X	X	
141	MINZIER	X			X		X	X	X
142	MONNETIER MORNEX	X	X			X	X	X	
143	MURAZ (LA)	X			X		X	X	X
144	NANGY	X	X		X		X	X	X
145	NEYDENS	X	X		X		X	X	
146	PERS JUSSY	X				X	X	X	X
147	PRESILLY	X	X		X		X	X	X
148	REIGNIER	X					X	X	X
149	SAINT BLAISE	X	X		X		X	X	
150	SAINT CERGUES	X				X	X	X	X
151	SAINT JULIEN EN GENEVOIS	X	X	X	X		X	X	X
152	SAPPEY (LE)	X	X		X			X	
153	SAVIGNY	X			X		X	X	X
154	SCIENTRIER	X	X		X		X	X	X
155	VALLEIRY	X	X		X		X	X	X
156	VANZY	X	X		X		X	X	X
157	VERS	X	X		X		X	X	X
158	VETRAZ MONTHOUX	X	X	X		X	X	X	X
159	VILLE LA GRAND	X	X	X		X	X	X	X
160	VILLY LE BOUVERET	X			X			X	X
161	VIRY	X	X		X			X	
162	VOVRAY EN BORNES	X			X			X	
163	VULBENS	X	X		X		X	X	

Membres du collège des communes sous concession du secteur de Thonon		Electricité	Gaz	Réseaux chaleur et froid	Eclairage public		IRVE/ GNV/H2	Aménagement numérique	Contribution Transition énergétique et numérique
					Option A	Option B			
164	ABONDANCE	X		X	X		X	X	X
165	ALLINGES	X	X		X		X	X	X
166	ANTHY SUR LEMAN	X	X		X		X	X	X
167	ARMOY	X			X		X	X	
168	BALLAISON	X	X		X		X	X	
169	BAUME (LA)	X			X		X	X	
170	BELLEVAUX	X			X			X	
171	BERNEX	X	X		X		X	X	X
172	BIOT (LE)	X	X		X		X	X	
173	BOEGE	X	X		X		X	X	
174	BOGEVE	X					X	X	
175	BONNEVAUX	X			X			X	X
176	BONS EN CHABLAIS	X			X		X	X	X
177	BRETHONNE	X			X		X	X	
178	BURDIGNIN	X						X	
179	CERVENS	X	X		X		X	X	X
180	CHAMPANGES	X	X		X		X	X	X
181	CHAPELLE D'ABONDANCE (LA)	X			X		X	X	X
182	CHATEL	X			X		X	X	X
183	CHENS SUR LEMAN	X	X		X		X	X	X
184	CHEVENOZ	X						X	X
185	DOUVAINE	X	X		X		X	X	X
186	DRAILLANT	X			X			X	
187	ESSERT ROMAND	X			X		X	X	
188	EVIAN LES BAINS	X		X	X		X	X	
189	EXCENEVEUX	X	X		X		X	X	X
190	FESSY	X	X			X		X	
191	FETERNES	X	X		X		X	X	X
192	FORCLAZ (LA)	X			X		X	X	
193	HABERE LULLIN	X			X		X	X	
194	HABERE POCHE	X	X		X		X	X	
195	LARRINGES	X	X		X		X	X	X
196	LOISIN	X	X		X		X	X	X
197	LUGRIN	X	X		X		X	X	X
198	LULLIN	X			X		X	X	
199	LULLY	X	X		X		X	X	
200	LYAUD (LE)	X	X	X	X		X	X	
201	MARGENCEL	X	X		X		X	X	
202	MARIN	X	X			X	X	X	X
203	MASSONGY	X	X		X		X	X	
204	MAXILLY SUR LEMAN	X	X		X			X	X
205	MEILLERIE	X	X		X			X	
206	MESSERY	X	X		X		X	X	X
207	MONTRIOND	X			X		X	X	
208	MORZINE	X	X		X		X	X	X
209	NERNIER	X	X		X		X	X	
210	NEUVECELLE	X	X	X	X		X	X	X
211	NOVEL	X			X		X	X	X
212	ORCIER	X	X		X		X	X	
213	PERRIGNIER	X	X		X		X	X	X
214	PUBLIER	X			X		X	X	
215	REYVROZ	X			X			X	
216	SAINT ANDRE DE BOEGE	X	X		X		X	X	
217	SAINT GINGOLPH	X				X	X	X	X
218	SAINT JEAN D'AULPS	X			X		X	X	
219	SAINT PAUL EN CHABLAIS	X	X		X		X	X	X
220	SAXEL	X	X		X		X	X	
221	SCIEZ	X			X		X	X	X
222	SEYTROUX	X			X			X	
223	THOLLON	X	X		X		X	X	X
224	VACHERESSE	X			X		X	X	X
225	VAILLY	X			X		X	X	
226	VEIGY FONCENEX	X	X			X	X	X	X
227	VERNAZ (LA)	X			X		X	X	
228	VILLARD SUR BOEGE	X			X		X	X	X
229	VINZIER	X	X		X		X	X	
230	YVOIRE	X	X		X		X	X	X

Membres du collège des communes sous Entreprise Locale de Distribution (ELD)		Electricité	Gaz	Réseaux chaleur et froid	Eclairage public		IRVE/ GNV/H2	Aménagement numérique	Contribution Transition énergétique et numérique
					Option A	Option B			
231	ALEX						X	X	X
232	ALLONZIER-LA-CAILLE						X	X	
233	ARGONAY						X	X	X
234	BALME DE SILLINGY (LA)						X	X	X
235	BALME-DE-THUY (LA)						X	X	X
236	BASSY							X	
237	BONNEVILLE						X	X (7)	
238	BOUCHET-MONT-CHARVIN (LE)						X	X	X
239	CHAINAZ-LES-FRASSES						X	X	X
240	CHALLONGES							X	
241	CHAPEIRY						X	X	X
242	CHARVONNEX						X	X	X
243	CHAVANNAZ							X	
244	CHILLY						X	X	
245	CHOISY							X	
246	CLEFS (LES)						X	X	X
247	CLERMONT						X	X	
248	CLUSAZ (LA)			X			X	X	X
249	CONTAMINE-SARZIN							X	
250	CUVAT						X	X	X
251	DESINGY							X	
252	DINGY-SAINT-CLAIR						X	X	X
253	DROISY						X	X	
254	FRANCLENS							X	X
255	GRAND-BORNAND (LE)						X	X	X
256	GROISY						X	X	X
257	HERY-SUR-ALBY							X	X
258	HOUCHES (LES)						X	X (7)	
259	MANIGOD						X	X	
260	MENTHONNEX-SOUS-CLERMONT							X	
261	MESIGNY							X	
262	MURES						X	X	
263	MUSIEGES		X				X	X	
264	QUINTAL						X	X	X
265	SAINT-EUSEBE						X	X	X
266	SAINT-GERMAIN-SUR-RHONE						X	X	
267	SAINT-JEAN-DE-SIXT						X	X	
268	SAINT-SYLVESTRE						X	X	X
269	SALLANCHES						X	X	
270	SALLENOVES							X	
271	SERRAVAL						X	X	
272	SEYSSEL							X	X
273	SILLINGY						X	X	X
274	THONES						X	X	X
275	THUSY						X	X	X
276	USINENS						X	X	X
277	VERSONNEX							X	
278	VILLARDS-SUR-THONES (LES)						X	X	X

(7) Aménagement numérique : non intervention du Syane, en respect de la cohérence des réseaux d'initiative publique existants

	Membre du collège du Département	Electricité	Gaz	Réseaux chaleur et froid	Eclairage public		IRVE/ GNV/H2	Aménagement numérique	Contribution Transition énergétique et numérique
					Option A	Option B			
279	Département de la Haute-Savoie							X	

	Membres du collège des syndicats intercommunaux d'énergie et d'électricité	Electricité	Gaz	Réseaux chaleur et froid	Eclairage public		IRVE/ GNV/H2	Aménagement numérique	Contribution Transition énergétique et numérique
					Option A	Option B			
280	Syndicat intercommunal d'Energie de la Vallée de Thônes (SIEVT)								X
281	Syndicat intercommunal d'électricité et de services de Seyssel (SIESS)								X

	Membres du collège des Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP)	Electricité	Gaz	Réseaux chaleur et froid	Eclairage public		IRVE/ GNV/H2	Aménagement numérique	Contribution Transition énergétique et numérique
					Option A	Option B			
282	CC des Sources du Lac d'Annecy				X				X
283	CC du Genevois				X				X
284	CA du Grand Annecy								X
285	CC de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc								X
286	CC du Pays de Cruseilles								X
287	CC du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance								X
288	CC Arve et Salève								X
289	CC Rumilly Terres de Savoie								X
290	CC Usse et Rhône					X			X
291	CC Montagnes du Giffre								
292	CC Arve et Montagnes								
293	CC Faucigny Glières								X
294	CC Pays Rochois								X
295	CC Fier et Usse								X
296	CC Vallée Verte								X

**Adopté à l'unanimité.**

# Finances et Ressources Humaines

	Collèges prenant part au vote	Communes sous concession				Communes sous ELD	CD74	SI Energie	EPCI
		Anney	Bonneville	Saint-Julien	Thonon				
12	Approbation du Compte de Gestion du Budget Principal de la Payeure départementale pour l'exercice 2023.	X	X	X	X	X	X	X	
13	Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe « Très Haut Débit » de la Payeure Départementale pour l'exercice 2023.	X	X	X	X	X	X	X	
14	Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe « Réseaux de Chaleur » de la Payeure Départementale pour l'exercice 2023.	X	X	X	X	X	X	X	
15	Approbation du Compte Administratif du Budget Principal pour l'exercice 2023.	X	X	X	X	X	X	X	
16	Approbation du Compte Administratif du Budget Annexe « Très Haut Débit » pour l'exercice 2023.	X	X	X	X	X	X	X	
17	Approbation du Compte Administratif du Budget Annexe « Réseaux de Chaleur » pour l'exercice 2023.	X	X	X	X	X	X	X	
18	Affectation du résultat 2023 du Budget Principal.	X	X	X	X	X	X	X	
19	Affectation du résultat 2023 du Budget Annexe « Très Haut Débit ».	X	X	X	X	X	X	X	
20	Affectation du résultat 2023 du Budget Annexe « Réseaux de Chaleur »	X	X	X	X	X	X	X	
21	Budget Principal - Budget Supplémentaire pour l'exercice 2024	X	X	X	X	X	X	X	
22	Budget Annexe « Très Haut Débit » - Budget Supplémentaire pour l'exercice 2024.	X	X	X	X	X	X	X	
23	Budget Annexe « Réseaux de Chaleur » - Budget Supplémentaire pour l'exercice 2024.	X	X	X	X	X	X	X	
24	Conditions de reversement de l'Accise sur l'électricité (ancienne Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité) aux communes.	X	X	X	X	X	X	X	
25	Compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » - Taux de participation des communes aux travaux et services IRVE pour l'année 2024.	X	X	X	X	X	X	X	
26	Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie - Modification des participations financières.	X	X	X	X	X	X	X	
27	Ressources Humaines : Personnel du Syndicat - Suppression et création de postes - Modification du tableau des emplois et des effectifs..	X	X	X	X	X	X	X	
28	Ressources Humaines : Recrutement d'apprentis.	X	X	X	X	X	X	X	
29	Ressources Humaines : Précisions concernant le RIFSEEP.	X	X	X	X	X	X	X	

## 12) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA PAYEURE DEPARTEMENTALE POUR L'EXERCICE 2023.

### Rapport présenté par M. David RATSIMBA

Les membres du Comité syndical,

- ✓ Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par Madame la Payeure Départementale accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- ✓ Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- ✓ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- ✓ Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

- ✓ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

sont invités :

1. à déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par Madame la Payeure Départementale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Adopté à l'unanimité.**

### **13) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE « TRES HAUT DEBIT » DE LA PAYEURE DEPARTEMENTALE POUR L'EXERCICE 2023.**

**Rapport présenté par M. David RATSIMBA**

Les membres du Comité syndical,

- ✓ Après s'être fait présenter le Budget Primitif du Budget Annexe « Très Haut Débit » de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par Madame la Payeure Départementale accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- ✓ Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- ✓ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- ✓ Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- ✓ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

sont invités :

1. à déclarer que le Compte de Gestion du Budget Annexe « Très Haut Débit » dressé pour l'exercice 2023 par Madame la Payeure Départementale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Adopté à l'unanimité.**

### **14) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE « RESEAUX DE CHALEUR » DE LA PAYEURE DEPARTEMENTALE POUR L'EXERCICE 2023.**

**Rapport présenté par M. David RATSIMBA**

Les membres du Comité syndical,

- ✓ Après s'être fait présenter le Budget Primitif du Budget Annexe « Réseaux de Chaleur » de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par Madame la Payeure Départementale accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- ✓ Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- ✓ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- ✓ Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- ✓ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

sont invités :

1. à déclarer que le Compte de Gestion du Budget Annexe « Réseaux de Chaleur » dressé pour l'exercice 2023 par Madame la Payeure Départementale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Adopté à l'unanimité.**

## **15) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2023.**

**Rapport présenté par M. David RATSIMBA** - Le Président n'assiste pas au vote de la délibération.

Le Comité du Syndicat, réuni sous la Présidence de M. David RATSIMBA, Vice-Président, est invité à délibérer pour le Compte Administratif du Budget Principal au titre de l'année 2023, dressé par Monsieur Joël BAUD-GRASSET, Président.

### **▪ Section de fonctionnement** **Dépenses de fonctionnement**

Les dépenses sont constituées de :

011 - Charges à caractère général	2.503.805,27
012 - Charges de personnel et frais assimilés	6.482.751,67
014 - Atténuation de produits	21.269.622,81
65 - Autres charges de gestion courante	204.934,90
66 - Charges financières	1.728.079,15
67 - Charges exceptionnelles	9.141.952,69
S/total opérations réelles	41.331.146,49
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1.796.148,50
S/total opérations d'ordre	1.796.148,50
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>43.127.295 ,09</b>

### **Recettes de fonctionnement**

Les recettes sont constituées de :

013 - Atténuations de charges	131.464,90
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1.876.889,87
73 - Impôts et taxes	24.840.374,18
74 - Dotations, subventions et participations	3.411.569,48
75 - Autres produits de gestion courante	11.569.185,37
76 - Produits financiers	1.521.749,00
77 - Produits exceptionnels	282.156,11
S/total opérations réelles	43.633.388,91
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	647.970,53
S/total opérations d'ordre	647.970,53
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>44.281.359,44</b>

▪ **Section d'investissement**  
**Dépenses d'investissement**

Les dépenses sont constituées de :

13 - Subventions d'investissement	383.892,90
16 - Emprunts et dettes assimilées	7.603.698,54
20 - Immobilisations incorporelles	1.853.987,66
204 - Subventions d'équipement versées	1.396.576,25
21 - Immobilisations corporelles	506.497,12
23 - Immobilisations en cours	19.796.339,99
26 - Participations et créances rattachées	90.000,00
27 - Autres immobilisations financières	634.545,57
4581 - Opérations pour le compte de tiers	106.981,05
S/total opérations réelles	32.372.519,08
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	670.084,85
041 - Opérations patrimoniales à l'intérieur de la section	622.322,29
S/total opérations d'ordre	1.292.407,14
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>33.664.926,22</b>

**Recettes d'investissement**

Les recettes sont constituées de :

10 - Dotations, fonds divers et réserves	4.229.793,50
13 - Subventions d'investissement reçues	19.770.430,38
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00
20 - Immobilisations incorporelles	8.921,79
23 - Immobilisations en cours	729.976,01
27 - Autres immobilisations financières	10.494.865,19
4582 - Opérations pour le compte de tiers	75.766,27
S/total opérations réelles	35.309.753,14
040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	1.818.262,92
041 - Opérations patrimoniales à l'intérieur de la section	622.322,29
S/total opérations d'ordre	2.440.585,21
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>37.750.338,35</b>

## ▪ Résultats

En conclusion, Monsieur le Président de séance propose aux membres du Comité de bien vouloir approuver le Compte Administratif 2023 du Budget Principal dont les résultats sont les suivants :

Section de fonctionnement	
Excédent antérieur reporté	2.000.000,00
Recettes de l'exercice	44.281.359,44
Dépenses de l'exercice	43.127.295,09
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (Excédent)</b>	<b>3.154.064,35</b>

Section d'investissement	
Excédent antérieur reporté	5.100.622,69
Recettes de l'exercice	37.750.338,35
Dépenses de l'exercice	33.664.926,22
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (Excédent)</b>	<b>9.186.034,82</b>

Restes à réaliser (RAR) - section d'investissement	
Restes à réaliser en recettes	32.661.388,54
Restes à réaliser en dépenses	40.561.792,17
<b>Restes à réaliser nets investissement (Déficit)</b>	<b>7.900.403,63</b>

Les membres du Comité syndical :

- ✓ Vu le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023,
- ✓ Vu les pièces justificatives apportées à l'appui des opérations décrites au Compte Administratif,
- ✓ Vu la délibération n°143 du 20 juin 2024 portant approbation du Compte de Gestion 2023,
- ✓ Considérant que le Président du SYANE a normalement administré pendant l'exercice 2023 les finances du Syndicat en ordonnant le recouvrement de toutes les créances et ne mandatant que les dépenses justifiées et utiles à son bon fonctionnement,

sont invités :

1. à approuver le Compte Administratif 2023 du Budget Principal, rendu par le Président.

**Adopté à l'unanimité.**

### **16) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « TRES HAUT DEBIT » POUR L'EXERCICE 2023.**

**Rapport présenté par M. David RATSIMBA** - Le Président n'assiste pas au vote de la délibération.

Le Comité du Syndicat, réuni sous la Présidence de M. David RATSIMBA, Vice-Président, est invité à délibérer pour le Compte Administratif du Budget Annexe « Très Haut Débit » au titre de l'année 2023 dressé par Monsieur Joël BAUD-GRASSET, Président.

#### ▪ **Section d'exploitation** **Dépenses d'exploitation**

Les dépenses sont constituées de :

011 - Charges à caractère général	3.598.086,54
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1.544.512,88
66 - Charges financières	1.705.389,29
67 - Charges exceptionnelles	40.899,52
<b>S/total opérations réelles</b>	<b>6.888.888,23</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3.493.151,94
<b>S/total opérations d'ordre</b>	<b>3.493.151,94</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>10.382.040,17</b>

### **Recettes d'exploitation**

Les recettes sont constituées de :

70 - Produits des services, du domaine et ventes div.	7.005.918,44
74 - Dotations, subventions et participations	70.312,00
75 - Autres Produits de gestion courante	1.574.583,82
77 - Produits exceptionnels	1.301.000,00
<b>S/total opérations réelles</b>	<b>9.951.814,26</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2.228.872,11
<b>S/total opérations d'ordre</b>	<b>2.228.872,11</b>
<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>12.180.686,37</b>

### **▪ Section d'investissement**

#### **Dépenses d'investissement**

Les dépenses sont constituées de :

16 - Emprunts et dettes assimilées	4.770.286,40
23 - Immobilisations en cours	22.945.398,47
<b>S/total opérations réelles</b>	<b>27.715.684,87</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2.228.872,11
<b>S/total opérations d'ordre</b>	<b>2.228.872,11</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>29.944.556,98</b>

#### **Recettes d'investissement**

Les recettes sont constituées de :

13 - Subventions d'investissement reçues	7.144.486,96
16 - Emprunts et dettes assimilés	18.767.550,00
23 - Immobilisations en cours	155.413,83
<b>S/total opérations réelles</b>	<b>26.067.450,79</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3.493.151,94
<b>S/total opérations d'ordre</b>	<b>3.493.151,94</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>29.560.602,73</b>

### **▪ Résultats**

En conclusion, Monsieur le Président de séance propose aux membres du Comité de bien vouloir approuver le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe « Très Haut Débit » dont les résultats sont les suivants :

Section d'exploitation	
Excédent d'exploitation antérieur reporté	5.864.760,04
Recettes de l'exercice	12.180.686,37
Dépenses de l'exercice	10.382.040,17
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (Excédent)</b>	<b>7.663.406,24</b>

Section d'investissement	
Excédent antérieur reporté	2.817.294,90
Recettes de l'exercice	29.560.602,73
Dépenses de l'exercice	29.944.556,98
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (Excédent)</b>	<b>2.433.340,65</b>

Les membre du Comité syndical :

- ✓ Vu le Budget Primitif du Budget Annexe « Très Haut Débit » et les décisions modificatives de l'exercice 2023,
- ✓ Vu les pièces justificatives apportées à l'appui des opérations décrites au Compte Administratif du Budget Annexe « Très Haut Débit »,
- ✓ Vu la délibération n°144 du 20 juin 2024 portant approbation du Compte de Gestion 2023,
- ✓ Considérant que le Président du SYANE a normalement administré pendant l'exercice 2023, les finances du Syndicat en ordonnant le recouvrement de toutes les créances et ne mandatant que les dépenses justifiées et utiles à son bon fonctionnement,

sont invités :

1. à approuver le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe « Très Haut Débit », rendu par le Président.

**Adopté à l'unanimité.**

## **17) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « RESEAUX DE CHALEUR » POUR L'EXERCICE 2023.**

**Rapport présenté par M. David RATSIMBA** - Le Président n'assiste pas au vote de la délibération.

Le Comité du Syndicat, réuni sous la Présidence de M. David RATSIMBA, Vice-Président, est invité à délibérer pour le Compte Administratif du Budget Annexe « Réseaux de Chaleur » au titre de l'année 2023 dressé par Monsieur Joël BAUD-GRASSET, Président.

### ▪ Section d'exploitation

#### Dépenses d'exploitation

Les dépenses sont constituées de :

011 - Charges à caractère général	633.289,02
012 - Charges de personnel et frais assimilés	272.108,49
65 - Autres charges de gestion courante	226,39
66 - Charges financières	104.443,92
67 - Charges exceptionnelles	1.501,34
<b>S/total opérations réelles</b>	<b>1.011.569,16</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	306.250,16
<b>S/total opérations d'ordre</b>	<b>306.250,16</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>1.317.819,32</b>

### Recettes d'exploitation

Les recettes sont constituées de :

013 - Atténuations de charges	155,38
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	725.489,75
75 - Autres Produits de gestion courante	2.926,86
77 - Produits exceptionnels	2.739,30
<b>S/total opérations réelles</b>	<b>731.311,29</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	297.306,30
<b>S/total opérations d'ordre</b>	<b>297.306,30</b>
<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>1.028.617,59</b>

### ▪ Section d'investissement

#### Dépenses d'investissement

Les dépenses sont constituées de :

16 - Emprunts et dettes assimilés	1.150.092,20
23 - Immobilisations en cours	4.244.270,97
<b>S/total opérations réelles</b>	<b>5.394.363,17</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	297.306,30
<b>S/total opérations d'ordre</b>	<b>297.306,30</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>5.691.669,47</b>

#### Recettes d'investissement

Les recettes sont constituées de :

13 - Subventions d'investissement reçues	643.111,50
16 - Emprunts et dettes assimilés	1.922.000,00
23 - Immobilisations en cours	8.301,63
<b>S/total opérations réelles</b>	<b>2.573.413,13</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	306.250,16
<b>S/total opérations d'ordre</b>	<b>306.250,16</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2.879.663,29</b>

Etat des Restes à réaliser (RAR) de la section d'investissement :

Restes à réaliser en recettes	8.332.746,30
Restes à réaliser en dépenses	7.605.163,86
<b>Restes à réaliser nets investissement (Excédent)</b>	<b>727.582,44</b>

### ▪ Résultats

En conclusion, Monsieur le Président de séance propose aux membres du Comité de bien vouloir approuver le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe « Réseaux de Chaleur » dont les résultats sont les suivants :

Section d'exploitation	
Excédent d'exploitation antérieur reporté	184.690,96
Recettes de l'exercice	1.028.617,59
Dépenses de l'exercice	1.317.819,32
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (Déficit)</b>	<b>-104.510,77</b>

Section d'investissement	
Solde antérieur reporté (Excédent)	1.285.002,57
Recettes de l'exercice	2.879.663,29
Dépenses de l'exercice	5.691.669,47
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (Déficit)</b>	<b>-1.527.003,61</b>

Les membres du Comité syndical :

- ✓ Vu le Budget Primitif du Budget Annexe « Réseaux de Chaleur » de l'exercice 2023,
- ✓ Vu les pièces justificatives apportées à l'appui des opérations décrites au Compte Administratif du Budget Annexe « Réseaux de Chaleur »,
- ✓ Vu la délibération n°145 du 20 juin 2024 portant approbation du Compte de Gestion 2023,
- ✓ Considérant que le Président du SYANE a normalement administré pendant l'exercice 2023, les finances du Syndicat en ordonnant le recouvrement de toutes les créances et ne mandatant que les dépenses justifiées et utiles à son bon fonctionnement,

sont invités :

1. à approuver le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe « Réseaux de Chaleur », rendu par le Président.

**Adopté à l'unanimité.**

## **18) AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU BUDGET PRINCIPAL.**

### **Rapport présenté par M. David RATSIMBA**

Le Président du Syndicat propose aux membres du Comité de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 du Budget Principal.

L'arrêté des comptes 2023 a permis de dégager les résultats suivants (reports N-1 compris) :

Budget Principal	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	43.127.295,09	46.281.359,44	3.154.064,35
Investissement	33.664.926,22	42.850.961,04	9.186.034,82
RAR investissement	40.561.792,17	32.661.388,54	-7.900.403,63

Il est précisé que des résultats estimés ont été repris lors du vote du Budget Primitif le 25 janvier 2024 et qu'il convient de les ajuster à l'occasion du vote d'un budget supplémentaire qui interviendra au cours de la présente séance, comme suit :

	Résultats au CA 2023	Résultats anticipés au BP 2024	BS 2024
<b>Fonctionnement (R002)</b>	3.154.064,35	3.436.894,67	-282.830,32
<b>Investissement (R001)</b>	9.186.034,82	9.223.132,87	-37.098,05

Après avoir examiné le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Les membres du Comité syndical sont invités à décider d'affecter le Résultat de fonctionnement comme suit :

1. Affectation en section d'investissement (1068) : **1.154.064,35 €**,
2. Report en section de fonctionnement (R 002) : **2.000.000,00 €**.

**Adopté à l'unanimité.**

## 19) AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU BUDGET ANNEXE « TRES HAUT DEBIT ».

### Rapport présenté par M. David RATSIMBA

Le Président du Syndicat propose aux membres du Comité de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 du Budget Annexe « Très Haut Débit ».

L'arrêté des comptes 2023 a permis de dégager les résultats suivants :

Budget Annexe THD	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Exploitation	10.382.040,17	18.045.446,41	7.663.406,24
Investissement	29.944.556,98	32.377.897,63	2.433.340,65

Pour rappel, le budget primitif 2024 voté le 25 janvier 2024 a repris les résultats suivants par anticipation, sur la base d'estimations :

- R002 - Report en section d'exploitation : 8.540.471,62 €
- R001 - Report en section d'investissement : 2.254.624,31 €

Il est précisé que des résultats estimés ont été repris lors du vote du Budget Primitif le 25 janvier 2024 et qu'il convient de les ajuster à l'occasion du vote d'un budget supplémentaire qui interviendra au cours de la présente séance, comme suit :

	Résultats au CA 2023	Résultats anticipés au BP 2024	BS 2024
Exploitation (R002)	7.663.406,24	8.540.471,62	-877.065,38
Investissement (R001)	2.433.340,65	2.254.624,31	178.716,34

Après avoir examiné le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Les membres du Comité syndical sont invités à décider d'affecter le Résultat de fonctionnement comme suit :

1. Report en section d'exploitation (R 002) : **7.663.406,24 €.**

**Adopté à l'unanimité.**

## 20) AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU BUDGET ANNEXE « RESEAUX DE CHALEUR ».

### Rapport présenté par M. David RATSIMBA

Le Président du Syndicat indique aux membres du Comité qu'il n'y a pas lieu de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 du Budget Annexe « Réseaux de Chaleur », celui-ci étant négatif.

L'arrêté des comptes 2023 a permis de dégager les résultats suivants :

Budget Annexe RC	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Exploitation	1.317.819,32	1.213.308,55	-104.510,77
Investissement	5.691.669,47	4.164.665,86	-1.527.003,61
RAR investissement	7.605.163,86	8.332.746,30	727.582,44

Il est précisé que des résultats estimés ont été repris lors du vote du Budget Primitif le 25 janvier 2024 et qu'il convient de les ajuster à l'occasion du vote d'un budget supplémentaire qui interviendra au cours de la présente séance, comme suit :

	Résultats au CA 2023	Résultats anticipés au BP 2024	BS 2024
Fonctionnement (D002)	104.510,77	97.868,02	6.642,75
Investissement (D001)	1.527.003,61	1.258.423,31	268.580,30

Après avoir examiné le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Les membres du Comité syndical sont invités à prendre acte du Résultat de fonctionnement comme suit :

1. Report en section d'exploitation (D002) : **104.510,77 €.**
2. Report en section d'investissement (D001) : **1.527.003,61 €.**

**Adopté à l'unanimité.**

## 21) BUDGET PRINCIPAL - BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'EXERCICE 2024.

### Rapport présenté par M. David RATSIMBA

Le Président rappelle que le Budget Primitif (BP) du Budget Principal a été voté le 25 janvier 2024, avec une reprise anticipée des résultats 2023.

Le Budget Supplémentaire (BS) a vocation à reprendre les résultats définitifs constatés au Compte Administratif 2023, y compris l'affectation de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement (compte 1068), et le cas échéant, à corriger les inscriptions de crédits initiales.

Pour rappel, au Compte Administratif 2023, la section d'investissement a dégagé un résultat de 9.186.034,82 € repris au 001. La section de fonctionnement a dégagé un résultat de 3.154.064,35 €, dont 1.154.064,35 € sont affectés à l'investissement et 2.000.000 € conservés en section de fonctionnement (002).

Les ajustements de crédits d'un très faible volume portent sur différentes lignes en fonctionnement et investissement et viennent corriger les inscriptions du BP à la lumière du réalisé 2023 (indemnités des élus), pour des oublis ou des insuffisances dans la phase de préparation budgétaire (achat de matériel pour les conseillers énergie, dotations aux amortissements) ou en fonction de notifications reçues (Redevance R1 gaz par exemple).

Section	Sens	Chapitre	Voté BP 2024	BS 2024	Crédits après BS
Fonctionnement	Dépenses	011 - Charges à caractère général	3.637.351,40		3.637.351,40
		012 - Charges de personnel et frais assimilés	7.372.688,02		7.372.688,02
		014 - Atténuations de produits	18.714.683,82	100.000,00	18.814.683,82
		65 - Autres charges de gestion courante	636.904,84	-119.800,00	517.104,84
		66 - Charges financières	1.445.246,19		1.445.246,19
		67 - Charges exceptionnelles	250.000,00		250.000,00
		023 - Virement à la section d'investissement	5.049.386,35	-1.814.966,30	3.234.420,05
		042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1.608.152,70	700.000,00	2.308.152,70
		<b>Total D</b>	<b>38.714.413,32</b>	<b>-1.134.766,30</b>	<b>37.579.647,02</b>
	Recettes	002 - Résultat de fonctionnement reporté	3.436.894,67	-1.436.894,67	2.000.000,00
		013 - Atténuations de charges	150.000,00		150.000,00
		70 - Produits des services, du domaine et ventes div.	2.225.000,00		2.225.000,00
		73 - Impôts et taxes	21.487.379,02		21.487.379,02
		74 - Dotations et participations	4.141.272,46	5.000,00	4.146.272,46
		75 - Autres produits de gestion courante	5.179.724,51	-92.618,40	5.087.106,11
		76 - Produits financiers	1.376.240,75		1.376.240,75
		77 - Produits exceptionnels	0,00	389.746,77	389.746,77
		042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	717.901,91		717.901,91
	<b>Total R</b>	<b>38.714.413,32</b>	<b>-1.134.766,30</b>	<b>37.579.647,02</b>	

Section	Sens	Chapitre	Voté BP 2024	BS 2024	Crédits après BS
Investissement	Dépenses	13 - Subventions d'investissement	659.253,14		659.253,14
		16 - Emprunts et dettes assimilées	7.379.947,45		7.379.947,45
		20 - Immobilisations incorporelles	3.948.528,89	-10.000,00	3.938.528,89
		204 - Subventions d'équipement versées	6.071.731,60	12.000,00	6.083.731,60
		21 - Immobilisations corporelles	1.452.587,57		1.452.587,57
		23 - Immobilisations en cours	53.719.438,56		53.719.438,56
		26 - Participations et créances rattachées à des partic	500.000,00		500.000,00
		27 - Autres immobilisations financières	350.039,70		350.039,70
		4581 - Opérations sous mandat	9.734.323,53	100.000,00	9.834.323,53
		041 - Opérations patrimoniales	7.500.000,00		7.500.000,00
		040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	717.901,91		717.901,91
		Total D	92.033.752,35	102.000,00	92.135.752,35
	Recettes	001 - Solde d'exécution de la section d'invest. reporté	9.223.132,87	-37.098,05	9.186.034,82
		10 - Dotations, fonds divers et réserves	2.133.790,88	1.154.064,35	3.287.855,23
		13 - Subventions d'investissement	47.237.729,26		47.237.729,26
		16 - Emprunts et dettes assimilées	49.876,00		49.876,00
		23 - Immobilisations en cours	2.144.667,72		2.144.667,72
		27 - Autres immobilisations financières	7.445.956,57		7.445.956,57
		4582 - Opérations sous mandat	9.641.060,00	100.000	9.741.060,00
		041 - Opérations patrimoniales	7.500.000,00		7.500.000,00
021 - Virement de la section de fonctionnement		5.049.386,35	-1.814.966,30	3.234.420,05	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1.608.152,70	700.000,00	2.308.152,70		
	Total R	92.033.752,35	102.000,00	92.135.752,35	

## ▪ Synthèse

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses et recettes	-1.134.766,30	102.000,00	-1.032.766,30

Les membres du Comité syndical sont invités :

- à approuver le Budget Supplémentaire du Budget Principal de l'exercice 2024 présenté par le Président.

**Adopté à l'unanimité.**

## 22) BUDGET ANNEXE « TRES HAUT DEBIT » - BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'EXERCICE 2024.

### Rapport présenté par M. David RATSIMBA

Le Président rappelle que le Budget Primitif (BP) du Budget Annexe « Très Haut Débit » a été voté le 25 janvier 2024, avec une reprise anticipée des résultats 2023.

Le Budget Supplémentaire (BS) a vocation à reprendre les résultats définitifs constatés au Compte Administratif 2023, et le cas échéant, à corriger les inscriptions de crédits initiales.

Pour rappel, au Compte Administratif 2023, la section d'investissement a dégagé un résultat de 2.433.340,65 € repris au 001. La section d'exploitation a elle dégagé un résultat de 7.663.406,24 € conservés en section d'exploitation (002).

En fonctionnement, des dépenses imprévues enregistrées depuis le début de l'année dépassent les crédits inscrits aux chapitre 011 et 67 (utilisation de fourreaux Orange et facture de régularisation de BLO). Celles-ci sont compensées par des recettes également imprévues constituées par des facturations BLO (utilisation d'infrastructures d'Orange) et des pénalités appliquées à Altitude Infrastructure.

En investissement, la correction du montant du résultat repris est neutralisée par une diminution du montant des subventions reçues pour un montant de 178.716 €.

En synthèse, le budget supplémentaire s'établit ainsi :

Exploitation : **1.572.935 €**,

Investissement : **0 €**

Exploitation				
		Voté BP 2024	BS 2024	Crédits 2024
Dépenses	011 - Charges à caractère général	2.637.580	600.000	3.237.580
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	1.748.385		1.748.385
	66 - Charges financières	1.822.000	100.000	1.922.000
	67 - Charges exceptionnelles	50.000	872.935	922.935
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5.049.000		5.049.000
	023 - Virement à la section d'investissement	11.723.632		11.723.632
<b>Total Dépenses</b>		<b>23.030.597</b>	<b>1.572.935</b>	<b>24.603.532</b>
Recettes	002 - Résultat d'exploitation reporté	8.540.472	-877.065	7.663.406
	70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de	8.568.594	1.400.000	9.968.594
	74 - Subventions d'exploitation	0	150.000	150.000
	75 - Autres produits de gestion courante	1.580.410		1.580.410
	77 - Produits exceptionnels	200.000	900.000	1.100.000
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4.141.122		4.141.122
<b>Total Recettes</b>		<b>23.030.597</b>	<b>1.572.935</b>	<b>24.603.532</b>
Investissement				
		Voté BP 2024	BS 2024	Crédits 2024
Dépenses	16 - Emprunts et dettes assimilées	6.100.000		6.100.000
	23 - Immobilisations en cours	24.358.046		24.358.046
	27 - Autres immobilisations financières	535.491		535.491
	041 - Opérations patrimoniales	10.000.000		10.000.000
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4.141.122		4.141.122
	<b>Total Dépenses</b>		<b>45.134.659</b>	
Recettes	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	2.254.624	178.716	2.433.341
	13 - Subventions d'investissement	7.750.074	-178.716	7.571.358
	16 - Emprunts et dettes assimilées	8.357.328		8.357.328
	041 - Opérations patrimoniales	10.000.000		10.000.000
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5.049.000		5.049.000
	023 - Virement de la section d'exploitation	11.723.632		11.723.632
<b>Total Recettes</b>		<b>45.134.659</b>	<b>0</b>	<b>45.134.659</b>

▪ **Synthèse**

	Exploitation	Investissement	Total
<b>Dépenses et recettes</b>	<b>1.572.935,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1.572.935,00</b>

Les membres du Comité syndical sont invités :

1. à approuver le Budget Supplémentaire du Budget Annexe « Très Haut Débit » de l'exercice 2024 présenté par le Président.

**Adopté à l'unanimité.**

## 23) BUDGET ANNEXE « RESEAUX DE CHALEUR » - BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'EXERCICE 2024.

### Rapport présenté par M. David RATSIMBA

Le Président rappelle que le Budget Primitif (BP) du Budget Annexe « Réseaux de Chaleur » a été voté le 25 janvier 2024, avec une reprise anticipée des résultats 2023.

Le Budget Supplémentaire (BS) a vocation à reprendre les résultats définitifs constatés au Compte Administratif 2023 et le cas échéant, à corriger les inscriptions de crédits initiales.

Au Compte Administratif 2023, la section d'investissement a dégagé un résultat de -1.527.003,61 € repris au D001 et celle d'exploitation un résultat de -104.510,77 € repris en section d'exploitation (D002), tous deux supérieurs aux estimations établies au BP.

Compte tenu de ces dépenses nouvelles, l'équilibre du budget est obtenu après une diminution des dépenses d'exploitation (- 6.642,75 € au chapitre 011) et des dépenses de travaux (- 268.580,30 €), ce qui aboutit en synthèse à une inscription de 0 € pour chacune des sections.

Exploitation					
		Voté 2024	BP	dont reports	BS 2024
Dépenses	002 - Résultat d'exploitation reporté	97.868			6.642,75
	011 - Charges à caractère général	938.308			-6.642,75
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	342.000			
	65 - Autres charges de gestion courante	202.000			
	66 - Charges financières	105.895			
	<i>023 - Virement à la section d'investissement</i>	<i>707.309</i>			
<i>042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>409.092</i>				
<b>Total Dépenses</b>		<b>2.802.473</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Recettes	013 - Atténuations de charges	0			
	70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services	1.855.979			
	75 - Autres produits de gestion courante	560.000			
	77 - Produits exceptionnels	0			
<i>042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>386.494</i>				
<b>Total recettes</b>		<b>2.802.473</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Investissement					
		Voté 2024	BP	dont reports	BS 2024
Dépenses	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1.258.423			268.580,30
	16 - Emprunts et dettes assimilées	341.000			
	20 - Immobilisations incorporelles	10.000			
	21 - Immobilisations corporelles	627.230	980		1.400.000,00
	23 - Immobilisations en cours	28.187.469	7.604.184		-1.668.580,30
	<i>041 - Opérations patrimoniales</i>	<i>250.000</i>			
<i>040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>586.494</i>				
<b>Total Dépenses</b>		<b>31.260.616</b>	<b>7.605.164</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Recettes	13 - Subventions d'investissement	15.881.574		8.032.746	
	16 - Emprunts et dettes assimilées	13.812.641		300.000	
	<i>041 - Opérations patrimoniales</i>	<i>250.000</i>			
	<i>021 - Virement de la section d'exploitation</i>	<i>707.309</i>			
<i>040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>609.092</i>				
<b>Total recettes</b>		<b>31.260.616</b>	<b>8.332.746</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Les membres du Comité syndical sont invités :

1. à approuver le Budget Supplémentaire du Budget Annexe « Réseaux de Chaleur » de l'exercice 2024 présenté par le Président.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **24) CONDITIONS DE REVERSEMENT DE L'ACCISE SUR L'ELECTRICITE (ANCIENNE TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE) AUX COMMUNES.**

##### **Rapport présenté par M. David RATSIMBA**

L'article 54 de la loi de finances pour 2021 a réformé la taxation de la consommation d'électricité en supprimant les taxes locales sur la consommation finale d'électricité pour les intégrer progressivement à la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) :

- transfert de la Taxe Départementale sur la Consommation Finale d'Electricité (TDCFE) en 2022 ;
- transfert de la Taxe Communale (TCCFE) en 2023.

La taxe communale est donc intégrée à la TICFE à partir de janvier 2023. La gestion et le recouvrement de la TICFE étant transférés à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (effective à partir de janvier 2023 pour la part communale de cette taxe), les services du SYANE n'accèdent donc plus au détail des versements de taxe effectués par les fournisseurs.

Les anciens percepteurs de la taxe, les communes ou AODE - Autorités Organisatrices de la Distribution Publique d'Electricité - et les départements, perçoivent chacun respectivement à partir de ce transfert une part de la TICFE, dénommée « accise sur l'électricité ».

La réforme de la taxe précise les modalités de calcul de l'accise sur l'électricité reversée aux AODE. Elle prévoit que cette accise s'appuie sur le produit perçu comptabilisé dans les comptes administratifs pour l'année 2022 auquel s'ajoute une évolution de + 2,6 %.

Pour les années suivantes, elle correspond au produit perçu en année N-1 corrigé de l'évolution des consommations d'électricité entre en N-2 et en N-3 et l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac entre N-1 et N-2.

Le SYANE ne dispose plus à partir de 2023 des informations détaillées permettant de connaître le montant de taxe perçu par commune. Afin de permettre le reversement de la taxe aux communes, il est nécessaire de définir une méthodologie de calcul du montant de taxe perçu par commune à partir de 2023.

Il est donc proposé de définir pour chaque commune un montant de taxe de référence calculé à partir des informations reçues en 2022 et sur 2023 (régularisations).

Chaque année ce montant de référence sera mis à jour en appliquant à l'ensemble des communes la même évolution que celle du montant de l'Accise perçu par le SYANE.

Le taux de reversement délibéré par le Comité du SYANE sera appliqué au montant de taxe de référence ainsi calculé pour chaque commune.

Les montants de taxe de référence pour 2022 proposés sont les suivants :

Code INSEE	Commune	T2022 de référence	Code INSEE	Commune	T2022 de référence
74001	ABONDANCE	65.026,81 €	74008	AMBILLY	108.033,91 €
74002	ALBY-SUR-CHERAN	69.364,83 €	74009	ANDILLY	26.163,61 €
74004	ALLEVES	10.450,33 €	74010	ANNECY	2.646.247,56 €
74005	ALLINGES	123.305,50 €	74012	ANNEMASSE	660.326,04 €
74007	AMANCY	80.066,01 €	74013	ANTHY-SUR-LEMAN	98.631,51 €

Code INSEE	Commune	T2022 de référence
74014	ARACHES	182.047,37 €
74015	ARBUSIGNY	33.169,49 €
74016	ARCHAMPS	82.736,07 €
74018	ARENTHON	53.886,61 €
74020	ARMOY	39.392,94 €
74021	ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	49.038,16 €
74024	AYSE	71.185,15 €
74025	BALLAISON	48.926,22 €
74030	BAUME (LA)	10.205,04 €
74031	BEAUMONT	69.886,59 €
74032	BELLEVAUX	47.189,96 €
74033	BERNEX	55.853,67 €
74034	BIOT (LE)	30.527,68 €
74035	BLOYE	16.710,30 €
74036	BLUFFY	18.026,52 €
74037	BOËGE	48.781,02 €
74038	BOGEVE	35.132,32 €
74040	BONNE	84.460,40 €
74041	BONNEVAUX	9.291,90 €
74043	BONS-EN-CHABLAIS	149.507,21 €
74044	BOSSEY	37.013,44 €
74046	BOUSSY	11.259,13 €
74048	BRETHONNE	27.333,41 €
74049	BRIZON	13.126,01 €
74050	BURDIGNIN	16.912,23 €
74051	CERCIER	20.128,73 €
74052	CERNEX	34.111,74 €
74053	CERVENS	30.200,84 €
74056	CHAMONIX-MONT-BLANC	652.573,15 €
74057	CHAMPANGES	28.019,42 €
74058	CHAPELLE D'ABONDANCE (LA)	62.157,61 €
74059	CHAPELLE-RAMBAUD (LA)	7.789,83 €
74060	CHAPELLE-SAINT-MAURICE (LA)	3.380,38 €
74063	CHÂTEL	175.447,67 €
74064	CHÂTILLON-SUR-CLUSES	31.607,77 €
74065	CHAUMONT	14.072,98 €
74067	CHAVANOD	89.891,91 €
74068	CHENE-EN-SEMINE	19.628,93 €
74069	CHENEX	23.534,24 €
74070	CHENS-SUR-LEMAN	95.128,91 €
74071	CHESSENAZ	7.502,28 €
74072	CHEVALINE	5.559,24 €
74073	CHEVENOZ	18.409,64 €
74074	CHEVRIER	17.902,40 €
74077	CLARAFOND	28.684,10 €

Code INSEE	Commune	T2022 de référence
74081	CLUSES	371.086,53 €
74082	COLLONGES-SOUS-SALEVE	110.178,11 €
74083	COMBLOUX	147.865,04 €
74085	CONTAMINES-MONTJOIE (LES)	104.216,16 €
74087	CONTAMINE-SUR-ARVE	65.225,61 €
74088	COPPONEX	36.376,05 €
74089	CORDON	44.725,02 €
74090	CORNIER	39.147,29 €
74091	COTE-D'ARBROZ (LA)	18.268,81 €
74094	CRANVES-SALES	175.582,93 €
74095	CREMIGNY-BONNEGUETE	8.341,64 €
74096	CRUSEILLES	122.737,48 €
74097	CUSY	48.190,72 €
74099	DEMI-QUARTIER	82.499,52 €
74101	DINGY-EN-VUACHE	21.307,78 €
74103	DOMANCY	61.968,58 €
74104	DOUSSARD	122.995,55 €
74105	DOUVAINE	171.733,97 €
74106	DRAILLANT	22.241,09 €
74108	DUINGT	32.986,80 €
74109	ELOISE	24.861,24 €
74111	ENTREVERNES	5.145,97 €
74112	EPAGNY METZ-TESSY	242.300,41 €
74114	ESSERT-ROMAND	21.549,16 €
74116	ETAUX	58.754,30 €
74117	ETERCY	20.192,30 €
74118	ETREMBIERES	80.739,82 €
74119	EVIAN-LES-BAINS	250.794,32 €
74121	EXCENEVEX	43.772,08 €
74122	FAUCIGNY	18.938,20 €
74123	FAVERGES-SEYTHENEX	184.911,88 €
74124	FEIGERES	46.356,58 €
74126	FESSY	26.310,66 €
74127	FETERNES	35.026,51 €
74128	FILLINGES	112.697,40 €
74129	FORCLAZ (LA)	5.832,64 €
74131	FRANGY	62.627,36 €
74133	GAILLARD	208.663,41 €
74134	GETS (LES)	187.022,13 €
74135	GIEZ	16.086,47 €
74138	GRUFFY	32.492,73 €
74139	HABERE-LULLIN	24.750,51 €
74140	HABERE-POCHE	49.968,40 €
74141	HAUTEVILLE-SUR-FIER	28.110,28 €
74144	JONZIER-EPAGNY	25.051,55 €

Code INSEE	Commune	T2022 de référence
74145	JUVIGNY	29.184,11 €
74146	LARRINGES	33.649,70 €
74147	LATHUILE	39.205,53 €
74148	LESCHAUX	10.537,29 €
74150	LOISIN	48.860,48 €
74151	LORNAY	13.372,91 €
74152	LOVAGNY	35.466,59 €
74153	LUCINGES	49.911,42 €
74154	LUGRIN	79.202,67 €
74155	LULLIN	24.456,20 €
74156	LULLY	20.848,19 €
74157	LYAUD (LE)	42.247,63 €
74158	MACHILLY	33.736,52 €
74159	MAGLAND	98.029,26 €
74162	MARCELLAZ	29.340,87 €
74161	MARCELLAZ-ALBANAIS	50.140,70 €
74163	MARGENCEL	62.755,46 €
74164	MARIGNIER	164.208,34 €
74165	MARIGNY-SAINT-MARCEL	23.599,01 €
74166	MARIN	44.666,07 €
74168	MARLIOZ	28.015,62 €
74169	MARNAZ	143.502,55 €
74170	MASSINGY	21.638,23 €
74171	MASSONGY	46.249,19 €
74172	MAXILLY-SUR-LEMAN	43.617,21 €
74173	MEGEVE	402.507,05 €
74174	MEGEVETTE	15.277,75 €
74175	MEILLERIE	14.862,20 €
74177	MENTHONNEX-EN-BORNES	27.697,88 €
74176	MENTHON-SAINT-BERNARD	79.253,67 €
74180	MESSERY	83.884,08 €
74183	MIEUSSY	78.327,82 €
74184	MINZIER	28.046,52 €
74185	MONNETIER-MORNEX	61.679,63 €
74186	MONTAGNY-LES-LANCHES	18.788,20 €
74188	MONTRIOND	58.855,02 €
74189	MONT-SAXONNEX	49.666,92 €
74190	MORILLON	70.612,28 €
74191	MORZINE	322.998,73 €
74192	MOYE	24.577,94 €
74193	MURAZ (LA)	31.549,56 €
74196	NANCY-SUR-CLUSES	14.696,78 €
74197	NANGY	48.663,46 €
74198	NAVES-PARMELAN	23.355,31 €
74199	NERNIER	21.082,21 €

Code INSEE	Commune	T2022 de référence
74200	NEUVECELLE	85.968,26 €
74201	NEYDENS	65.394,56 €
74202	NONGLARD	16.753,46 €
74203	NOVEL	3.295,82 €
74205	ONNION	40.743,80 €
74206	ORCIER	25.301,03 €
74208	PASSY	270.333,22 €
74209	PEILLONNEX	44.857,97 €
74210	PERRIGNIER	55.051,05 €
74211	PERS-JUSSY	100.326,73 €
74213	POISY	167.782,70 €
74215	PRAZ-SUR-ARLY	85.933,92 €
74216	PRESILLY	27.481,93 €
74218	PUBLIER	197.910,59 €
74220	REIGNIER	195.544,36 €
74221	REPOSOIR (LE)	14.766,38 €
74222	REYVROZ	12.213,95 €
74223	RIVIERE-ENVERSE (LA)	21.246,11 €
74224	ROCHE-SUR-FORON (LA)	252.474,50 €
74225	RUMILLY	330.859,17 €
74226	SAINT-ANDRE-DE-BOËGE	15.389,53 €
74228	SAINT-BLAISE	10.607,15 €
74229	SAINT-CERGUES	105.428,70 €
74232	SAINT-EUSTACHE	15.342,56 €
74233	SAINT-FELIX	55.209,94 €
74234	SAINT-FERREOL	24.365,76 €
74237	SAINT-GINGOLPH	25.977,79 €
74238	SAINT-JEAN-D'AULPS	76.843,83 €
74240	SAINT-JEAN-DE-THOLOME	29.511,58 €
74241	SAINT-JEOIRE	88.902,28 €
74242	SAINT-JORIOZ	186.362,00 €
74243	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	303.461,85 €
74244	SAINT-LAURENT	19.192,79 €
74249	SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	70.330,02 €
74250	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	169.935,34 €
74252	SAINT-SIGISMOND	17.561,29 €
74253	SAINT-SIXT	28.834,40 €
74255	SALES	50.182,65 €
74258	SAMOËNS	198.658,57 €
74259	SAPPEY (LE)	13.644,73 €
74260	SAVIGNY	26.056,36 €
74261	SAXEL	12.032,27 €
74262	SCIENTRIER	35.906,27 €
74263	SCIEZ	177.032,30 €
74264	SCIONZIER	212.377,62 €

Code INSEE	Commune	T2022 de référence
74266	SERVOZ	33.257,61 €
74267	SEVRIER	146.559,89 €
74271	SEYTRoux	14.570,29 €
74273	SIXT-FER-A-CHEVAL	32.607,21 €
74275	TALLOIRES-MONTMIN	94.064,80 €
74276	TANINGES	138.462,43 €
74279	THOLLON-LES-MEMISES	49.758,00 €
74278	THYEZ	156.328,08 €
74284	TOUR (LA)	33.143,40 €
74286	VACHERESSE	21.973,55 €
74287	VAILLY	19.589,90 €
74167	VAL DE CHAISE	35.205,63 €
74288	VALLEIRY	128.774,74 €
74290	VALLORCINE	31.894,05 €
74291	VANZY	10.067,30 €
74292	VAULX	28.855,69 €
74293	VEIGY-FONCENEX	128.939,46 €
74294	VERCHAIX	34.237,43 €

Code INSEE	Commune	T2022 de référence
74295	VERNAZ (LA)	7.858,71 €
74296	VERS	27.421,12 €
74298	VETRAZ-MONTHOUX	228.572,67 €
74299	VEYRIER-DU-LAC	105.452,24 €
74301	VILLARD SUR BOËGE	20.991,82 €
74303	VILLAZ	99.839,58 €
74304	VILLE-EN-SALLAZ	21.560,46 €
74305	VILLE-LA-GRAND	217.579,17 €
74306	VILLY-LE-BOUVERET	15.641,03 €
74307	VILLY-LE-PELLOUX	24.508,43 €
74308	VINZIER	22.226,26 €
74309	VIRY	147.869,92 €
74311	VIUZ-EN-SALLAZ	131.581,30 €
74310	VIUZ-LA-CHIESAZ	34.408,81 €
74312	VOUGY	42.698,47 €
74313	VOVRAY-EN-BORNES	14.755,85 €
74314	VULBENS	47.017,03 €
74315	YVOIRE	43.694,83 €

Par ailleurs, le SYANE a effectué sur l'année 2022, un travail important de régularisation des fournisseurs alternatifs (en particulier petits fournisseurs), dont certains accusaient des retards de versement de taxe importants, afin de remettre à niveau la base taxable en amont de la réforme.

De nombreuses régularisations ont été faites sur 2022, mais cette démarche a pris du temps, entraînant des décalages de versement sur 2023 et 2024. Afin de tenir compte de cette situation, un rattachement en recette de 700.120 € a été effectué sur le résultat 2022, afin de réintégrer les sommes qui seraient perçues courant 2023 pour le budget 2022.

Au final, les montants perçus sur 2023 pour les années antérieures ont été largement supérieures au rattachement effectué, puisqu'ils s'élèvent à 1.152.302 € (dont certaines sommes relèvent des années antérieures à 2022).

La régularisation de la taxe de ces petits fournisseurs a été un travail complexe pour les services, demandant un travail technique approfondi (contrôle d'une soixantaine de fournisseurs actifs sur les différentes communes du département sur une période longue, représentant plusieurs milliers de lignes avec des sommes pouvant être très faibles, parfois de quelques Euros). Les justificatifs et les éléments d'affectation des sommes sont parfois très flous, peu explicites, voire carrément non détaillées (années de référence, localisation, ...).

Il a été possible de réaffecter correctement la majeure partie de ces sommes dans le cadre d'échanges avec les fournisseurs. Néanmoins, dans certains cas, les services du SYANE n'ont pu le faire, ou se sont heurtées à des situations exceptionnelles qui rendaient difficile des affectations précises. De ce fait, un montant global de 504 k€ n'a pu être réaffecté à des communes (sur un volume total annuel de taxe des fournisseurs alternatifs s'élevant à environ 6,3 M€). Il a été retenu l'idée de conserver cette somme dans le cadre d'un « pot commun » (à l'image de ce qui se fait habituellement sur les résiduels de taxe que le Syndicat n'arrive pas à affecter), mobilisé pour apporter un soutien financier et technique aux communes en matière de rénovation énergétique.

Des régularisations seront faites sur 2024, afin de corriger les montants reversés aux communes selon ces modalités et de reverser les montants correspondant aux nouvelles sommes perçues des fournisseurs et non encore reversées pour les années antérieures à 2023.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver, les montants de référence, ci-dessus, d'Accise de l'Electricité au titre de 2022 pour chacune des communes, ainsi que les modalités de régularisation des particularités liées à la période de transition,
2. à approuver, pour la détermination des montants de référence des années suivantes, l'application à chacun de ces montants de référence communaux le taux d'évolution de l'Accise perçue à périmètre égal par le SYANE entre les années N et N-1,
3. à fixer que ce sont ces montants de référence qui servent d'assiette pour le calcul des montants de taxe reversés annuellement aux communes selon les taux délibérés annuellement par le Comité syndical.

**Adopté à l'unanimité.**

## **25) COMPETENCE « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES » - TAUX DE PARTICIPATION DES COMMUNES AUX TRAVAUX ET SERVICES IRVE POUR L'ANNEE 2024.**

### **Rapport présenté par M. Patrice COUTIER**

Conformément à ses statuts, le SYANE exerce, au lieu et place des collectivités lui ayant transféré, la compétence prévue à l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » (IRVE). Cette compétence inclut notamment la mise en place et l'organisation d'un service qui comprend la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Considérant les orientations données par le Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) approuvé par le Comité du 23 mars 2023, l'évolution des demandes des communes pour le déploiement d'IRVE, la hausse des coûts de conception-construction, mais également le niveau d'attribution de subventions spécifiques du Fonds d'Amortissement des Charges d'électrification (FACé) pour le déploiement d'IRVE en zone rurale, le Comité, par une délibération en date du 7 décembre 2023, a fixé le montant de contribution financière aux coûts relatifs au déploiement et à l'exploitation d'IRVE due par les communes pour les déploiements d'IRVE sur leur territoire.

Afin de simplifier le dispositif de participation des communes et d'en améliorer la visibilité, il est proposé de fixer des montants de contributions fixes et non en pourcentage du montant total des travaux dont les coûts peuvent être définitivement connus tardivement.

Par ailleurs, afin de faciliter les déploiements des quelques IRVE ultra-rapides identifiées par le SYANE dans ses programmes de déploiement, il est proposé de supprimer la contribution des communes pour le déploiement de ces IRVE. Ces IRVE, qui visent principalement les zones de transit, seront proposées par le SYANE lorsqu'il sera constaté un besoin et une pénurie d'offre aux communes des secteurs concernés.

Enfin, considérant le durcissement des conditions d'accès aux aides du FACé pour le déploiement de bornes de recharge en particulier pour les syndicats en ayant déjà bénéficié, il est proposé de retirer les conditions particulières FACé pour les nouveaux programmes.

Dans ce contexte, le Comité est invité à se prononcer sur le montant de ces contributions, tel que fixé ci-dessous.

## Participation des communes aux travaux et services IRVE - Conditions générales

### IRVE déployées dans le cadre des programmes d'investissements annuels du SYANE

<p><b>IRVE (investissement)</b></p> <p>Les travaux d'investissement sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYANE, ou sous la maîtrise d'ouvrage du délégataire du service public, et comprennent notamment les opérations de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- fourniture et pose d'une ou plusieurs bornes ;</li> <li>- génie civil et raccordement au réseau de distribution publique d'électricité et de télécommunications, le cas échéant ;</li> <li>- d'aménagement avec réalisation de signalétiques horizontales et verticales ;</li> <li>- d'équipement des bornes en systèmes de télégestion et interopérabilité.</li> </ul> <p>* Point de charge (PDC)</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Type d'IRVE</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">Lente (AC)</td> <td>3.500 € (2 PDC*)</td> </tr> <tr> <td>(+) 1.000 € par PDC</td> </tr> <tr> <td>Accélérée (AC)</td> <td>5.500 €</td> </tr> <tr> <td>Semi-rapide (AC/DC)</td> <td>8.000 €</td> </tr> <tr> <td>Rapide (DC)</td> <td>10.000 €</td> </tr> <tr> <td>Ultra-rapide (DC)</td> <td>Aucune participation</td> </tr> </tbody> </table>	Type d'IRVE	Montant	Lente (AC)	3.500 € (2 PDC*)	(+) 1.000 € par PDC	Accélérée (AC)	5.500 €	Semi-rapide (AC/DC)	8.000 €	Rapide (DC)	10.000 €	Ultra-rapide (DC)	Aucune participation
Type d'IRVE	Montant													
Lente (AC)	3.500 € (2 PDC*)													
	(+) 1.000 € par PDC													
Accélérée (AC)	5.500 €													
Semi-rapide (AC/DC)	8.000 €													
Rapide (DC)	10.000 €													
Ultra-rapide (DC)	Aucune participation													
<p><b>IRVE (exploitation)</b></p> <p>Le forfait annuel recouvre une partie des coûts annuels d'exploitation, de maintenance et de supervision des IRVE.</p>	<p>Ces charges de fonctionnement sont couvertes par le SYANE.</p>													

### IRVE déployées en dehors des programmes d'investissements annuels du SYANE, qui s'inscrivent dans les objectifs du SDIRVE

<p><b>IRVE (Investissement)</b></p> <p>Les travaux d'investissement sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYANE, ou sous la maîtrise d'ouvrage du délégataire du service public, et comprennent notamment les opérations de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- fourniture et pose d'une ou plusieurs bornes ;</li> <li>- génie civil et raccordement au réseau de distribution publique d'électricité et de télécommunications, le cas échéant ;</li> <li>- d'aménagement avec réalisation de signalétiques horizontales et verticales ;</li> <li>- d'équipement des bornes en systèmes de télégestion et interopérabilité.</li> </ul>	<p>75 % du coût total d'investissement (sans plafond)</p>
<p><b>IRVE (Exploitation)</b></p> <p>Le forfait annuel recouvre une partie des coûts annuels d'exploitation, de maintenance et de supervision des IRVE. Pour toute nouvelle IRVE déployée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, ce forfait annuel est proratisé sur l'année à compter de la date de mise en service de l'IRVE.</p>	<p>Participation forfaitaire de 1.200 € HT / an / IRVE.</p>

## Participation des communes aux travaux et services IRVE - Conditions particulières FACé

Retrait des conditions particulières

Le paiement de la contribution de la collectivité est effectué au bénéfice du SYANE, à l'achèvement des travaux d'investissement constaté par le SYANE.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver les présentes conditions de participation des communes.

**Adopté à l'unanimité.**

## 26) VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE - MODIFICATION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES.

### Rapport présenté par M. Gilles FRANÇOIS

Le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), mis en place au niveau national par l'Etat, oblige les entreprises distributrices de carburants et d'énergie à apporter une aide financière à des programmes ou opérations permettant des gains d'économie d'énergie. Pour les rénovations de bâtiment, cette aide représente en moyenne 5 à 10 % des investissements sur les postes énergétiques.

Le SYANE a mis en place un service permettant de valoriser les Certificats d'Economies d'Energie pour ces services internes (éclairage public, réseaux de chaleur, etc.) et l'a ouvert en ce qui concerne la rénovation des bâtiments aux collectivités et établissements publics du territoire pour leurs projets.

Les conditions financières actuelles de ce service pour les rénovations énergétiques de bâtiments publics sont les suivantes :

- Pour les chantiers lauréats des appels à projets du SYANE : retenue jusqu'à 15.000 € sur les CEE générés et reversement de tout excédent à la collectivité.
- Pour les chantiers des collectivités suivies en Conseil Energie : service inclus, les CEE sont reversés à 100 % à la collectivité, hors appel à projets.
- Pour les collectivités faisant une demande spécifique uniquement pour la valorisation des CEE : 15 % de frais de dossier retenus par le Syndicat.

Le montant retenu par le SYANE vise à couvrir les frais liés :

- au temps des agents nécessaire pour ce travail,
- des frais d'abonnements, de participation et d'adhésion à des groupes et outils dédiés aux CEE (CDnergy, Emmy, collaboration Territoire d'Energies Auvergne-Rhône-Alpes (TEARA) / Auvergne Rhône-Alpes Energie Environnement (AURA-EE), colloques...),
- les frais des inspections réglementaires obligatoires après travaux pour le dépôt des CEE (prises en charge par le SYANE).

L'essentiel des montants retenus pour ce service provient aujourd'hui des retenues sur les projets lauréats des Appels à projets de rénovation du SYANE (plafonnées à 15.000 €).

Avec la fin de l'Appel à projets du SYANE, la complexification des conditions d'accès aux CEE et la multiplication des projets de rénovation, les conventions spécifiques passées entre le Syndicat et les collectivités non-adhérentes au service Conseil Energie sont amenées à se multiplier alors qu'elles étaient plutôt marginales jusqu'ici.

Dans ce contexte, il est proposé de revoir les conditions financières d'accès à cette dernière modalité d'accompagnement pour adapter ces conditions financières pour les plus grands projets (les frais n'étant que partiellement liés à la taille des projets).

**Il est proposé un plafonnement à 9.500 € de retenue par projet avec une part progressivement dégressive de 0 à 100.000 € des CEE produits selon le tableau suivant :**

Montants de CEE générés	% retenus	Montants maximum retenus
de 0 à 30 k€	15 %	4.500 €
de 30 k€ à 60 k€	10 %	3.000 €
de 60 k€ à 100 k€	5 %	2.000 €
au-delà de 100 k€	0%	0 €
<b>Retenue maximum par projet</b>		<b>9.500 €</b>

Il est donc proposé de remplacer les modalités de reversement actuelles des CEE par les modalités suivantes :

Gestion mutualisée du dépôt et de la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) des collectivités adhérentes (convention)		
	Modalités de reversement des montants de CEE valorisés	
Collectivités adhérentes au service de Conseil Energie du SYANE	100 %	
Pour les projets lauréats des Appels à projets rénovation du SYANE	Jusqu'à 15 k€ de produit	0 %
	Pour la part de produit au-delà de 15 k€	100 %
Autres collectivités et établissements publics	Jusqu'à 30 k€ de produit	85 %
	Pour la part de produit entre 30 k€ et 60 k€	90 %
	Pour la part de produit entre 60 k€ et 100 k€	95 %
	Pour la part de produit au-delà de 100 k€	100 %

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver les présentes conditions de reversement des montants de Certificats d'Economie d'Energie (CEE),
2. à approuver le modèle de convention-type associé,
3. à autoriser le Président à signer ces conventions.

**Adopté à l'unanimité.**

## **27) RESSOURCES HUMAINES : PERSONNEL DU SYNDICAT - SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS.**

### **Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET**

Compte tenu des recrutements réalisés et du déroulement de la carrière des agents, il est proposé :

- de supprimer un poste d'adjoint administratif et de créer un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe,
- de supprimer un poste d'ingénieur principal et de créer un poste d'ingénieur.

Par ailleurs, en prévision du départ à la retraite de deux agents du SYANE, il est proposé de créer un poste fonctionnel non permanent de Directeur Général Adjoint (DGA) 40-150.000 et un poste permanent de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe, sachant que ces postes seront supprimés une fois les agents ayant fait valoir leurs droits à la retraite. Cette proposition permettra un tuilage pour assurer la continuité du service et des missions.

Compte tenu de ces éléments, le tableau des emplois et des effectifs est ainsi modifié :

Libellé grade	Code catégorie	Nb postes PERMANENTS + CONTRAT DE PROJET budgétaires	Nb postes NON PERMANENTS	Nb total postes budgétisés	Modifications au 20/06/2024	Nombre Total de postes budgétaires
D.G. 40 à 80 mille hab.	A		1	1		1
D.G.A.40 a 150 mille hab	A		2	2	1	3
Ingénieur HCl	A	2		2		2
Ingénieur Pal	A	9		9	-1	8
Ingénieur	A	25		25	1	26
Technicien Pal 1Cl	B	8		8		8
Technicien Pal 2Cl	B	32		32	1	33
Technicien	B	9		9		9
Adjt tech Pal 2Cl	C	1		1		1
Adjt tech	C	2		2		2
Attaché HCl	A	2		2		2
Attaché Pal	A	2		2		2
Attaché	A	7	1	8		8
Rédacteur Pal 1Cl	B	5		5		5
Rédacteur Pal 2Cl	B	8		8		8
Rédacteur	B	6		6		6
Adjt adm Pal 1Cl	C	5		5	1	6
Adjt adm Pal 2Cl	C	2		2		2
Adjt adm	C	8		8	-1	7
Apprentis			3	3		3
		133	7	140	2	142

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYANE.

Les membres du Comité syndical sont invités à approuver :

1. les suppressions d'un poste permanent d'adjoint administratif et d'un poste permanent d'ingénieur principal,
2. les créations d'un poste permanent d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe et d'un poste permanent d'ingénieur,
3. la création d'un poste fonctionnel non permanent de DGA 40-150.000 habitants,
4. la création d'un poste permanent de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe,
5. et la modification du tableau des emplois et des effectifs qui en découle.

**Adopté à l'unanimité.**

## 28) RESSOURCES HUMAINES : RECRUTEMENT D'APPRENTIS.

### Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. La formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Lors de sa séance du 7 juillet 2022, le Comité syndical du SYANE avait approuvé le recours aux contrats d'apprentissage pour l'année scolaire 2022-2023 et la création de 3 postes d'apprentis dans les directions Affaires Juridiques (niveau Master), Energie (Niveau Licence) et direction générale adjointe (DGA) - Services Techniques - service Eclairage Public (niveau Licence).

Compte tenu des besoins de recrutement du SYANE, il est proposé de pérenniser cette possibilité pour les prochaines rentrées scolaires et de permettre aux différentes directions du Syndicat d'y avoir recours, en fonction des besoins et dans la limite de 3 postes (2 postes d'apprenti niveau Licence et 1 poste d'apprenti niveau Master).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal du SYANE

Les membres du Comité syndical sont invités :

1. à approuver le recours aux contrats d'apprentissage,
  - 1 poste pour la préparation d'un master,
  - 2 postes pour la préparation d'une licence,
2. à autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage, ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis,
3. à autoriser également le Président à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) et du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) les éventuelles aides financières.

**Adopté à l'unanimité.**

## **29) RESSOURCES HUMAINES : PRECISIONS CONCERNANT LE RIFSEEP.**

### **Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET**

Dans l'article L.422-1, le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) précise que le fonctionnaire en activité a droit au Congé de Formation Professionnelle.

Le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale précise que ce congé ne peut excéder 3 ans sur l'ensemble de la carrière.

En termes de rémunération, l'article 12 du même décret indique que pendant les douze premiers mois du Congé de Formation Professionnelle, le fonctionnaire perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85 % du traitement indiciaire brut et le cas échéant de l'Indemnité de Résidence et du Supplément Familial de Traitement qu'il percevait au moment de la mise en congé, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) n'étant pas maintenu.

En cas d'usure professionnelle reconnue par la médecine de prévention, le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 précise que certains agents peuvent bénéficier d'un congé de transition professionnelle en complément du Congé de Formation Professionnelle. Pendant ce congé, ils conservent 100 % de leur traitement brut et, le cas échéant, l'Indemnité de Résidence et le Supplément Familial de Traitement. Par ailleurs, il est également précisé qu'en application de l'article L.714-4 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les primes et indemnités peuvent être maintenues pendant ce même congé, dans la limite de celles dont bénéficient les agents des différents services de l'Etat, par délibération.

Les délibérations n°2017-224 et 2022-189 ne précisent pas ce qu'il advient du RIFSEEP en cas de congé de transition professionnelle.

Par la présente délibération, il est proposé de maintenir la part Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) du RIFSEEP pendant le congé de transition professionnelle qui peut être accordé en raison d'une usure professionnelle, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) n'étant pas maintenu.

Par ailleurs, le SYANE souhaite verser une indemnité de départ à la retraite aux personnels du Syndicat. A ce jour, contrairement au droit du travail et à la différence du secteur privé, aucun texte n'institue une indemnité de départ à la retraite dans la fonction publique. Les employeurs territoriaux peuvent malgré tout "*valoriser la valeur professionnelle, l'investissement personnel ou la contribution au collectif de travail d'un agent proche de l'âge de départ à la retraite*" dans le cadre du dispositif indemnitaire RIFSEEP. Cette réponse a été donnée par le Gouvernement à une question écrite d'un parlementaire publiée le 8 juin 2021. Il a ainsi précisé que la part CIA du RIFSEEP pouvait servir d'assise juridique au versement d'une prime de départ à la retraite.

Il est ainsi proposé de bonifier le CIA de l'agent faisant valoir ses droits à la retraite de la façon suivante :

Ancienneté au SYANE	Montant brut supplémentaire de CIA attribué en cas de départ à la retraite
Inférieure à 5 ans	200 €
5 à 10 ans	400 €
11 à 15 ans	600 €
16 à 20 ans	800 €
Supérieure à 20 ans	1.000 €

Cette prime sera versée à l'agent sur son dernier mois de paie.

Les membres du Comité syndical sont invités à approuver :

1. le maintien de la part IFSE du RIFSEEP en cas de congé de transition professionnelle,
2. le versement d'un CIA bonifié en fonction du nombre d'années d'ancienneté au SYANE pour les agents partant à la retraite.

**Adopté à l'unanimité.**

# Energies et numérique

	Collèges prenant part au vote	Communes sous concession				Communes sous ELD	CD74	SI Energie	EPCI
		Anney	Bonneville	Saint-Julien	Thonon				
30	Commune de RUMILLY - Réseau public de chaleur - Choix du mode de gestion.	X	X	X	X	X			
31	Commune de LA CLUSAZ - Réseau public de chaleur - Choix du mode de gestion.	X	X	X	X	X			
32	Commune de FILLIERE - Syan`Chaleur – Production, transport et distribution de chaleur sur le centre-bourg d'Aviernoz - Règlement de service et police d'abonnement	X	X	X	X	X			
33	Commune de FILLIERE - Syan`Chaleur - Production, transport et distribution de chaleur sur le centre-bourg d'Aviernoz - Composition et détermination de la tarification du service.	X	X	X	X	X			
34	Commune de SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY - Syan`Chaleur - Production, transport et distribution de chaleur - Evolution du règlement de service et de la tarification du service.	X	X	X	X	X			

## 30) COMMUNE DE RUMILLY - RESEAU PUBLIC DE CHALEUR - CHOIX DU MODE DE GESTION.

### Rapport présenté par M. Lucien BOISIER

Par délibération du Comité syndical du 29 juin 2017, le SYANE s'est doté de la compétence mentionnée à l'article L.2224-38-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en matière de « création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid ».

Par délibération en date du 15 février 2018, le Comité du SYANE a décidé la création d'une régie avec autonomie financière et d'un budget annexe dédié à la gestion de services publics rattachés à cette compétence. Cette régie est dénommée Syan`Chaleur.

A ce titre, dix-sept réseaux publics de chaleur sont déjà mis en œuvre par le SYANE, selon le mode de gestion de la régie.

A l'automne 2022, le SYANE, sur sollicitation de la commune de RUMILLY, a mené une étude de faisabilité pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau public de chaleur majoritairement alimenté en bois énergie sur partie Ouest de la commune.

Les principales caractéristiques techniques prévisionnelles du projet sont les suivantes :

- Longueur du réseau : environ 4.000 m,
- Puissances de la chaufferie bois : environ 4.000 kW,
- Appoint / secours avec des chaudières gaz,
- Taux de couverture des besoins par le bois énergie : environ 90 %,
- Montant estimatif de l'investissement : 13.000 k€ HT.

Ce projet vise prioritairement l'alimentation en chaleur des grands ensembles publics (lycées, collège) et parapublics (hôpital, Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD)), ainsi que des logements collectifs, relevant principalement du parc social.

Le transfert de compétence sur la commune de RUMILLY est intervenu, par délibérations concordantes de la commune de RUMILLY et du SYANE, en décembre 2023.

Afin de définir le mode de gestion le mieux adapté au nouveau service public de chaleur, le SYANE s'est engagé dans une démarche d'étude des différentes options de gestion envisageables, notamment avec la réalisation d'un sourcing auprès de l'ensemble des principaux opérateurs privés susceptibles d'intervenir dans la réalisation et/ou l'exploitation du projet.

Les résultats des analyses menées ont conduit à considérer la Régie Syan'Chaleur comme le mode de gestion le plus approprié à ce service public.

Ce choix sera soumis à l'avis du Comité Social Territorial (CST) du SYANE en date du 19 septembre 2024.

Un rapport présentant les caractéristiques du projet et les choix les plus adaptés du mode de gestion a été adressé aux membres du Comité syndical après avoir fait l'objet de différents avis rappelés ci-après :

- ✓ Vu l'article L.2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de Syan'Chaleur en date du 6 mars 2024,
- ✓ Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 4 juin 2024,
- ✓ Vu le rapport annexé à la présente délibération.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver le principe de la mise en place et de l'exploitation d'un service public de réseau de chaleur sur la commune de RUMILLY, avec le recours à un mode de gestion en régie par Syan'Chaleur, sous réserve de l'avis favorable du CST,
2. à autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à cette gestion en régie par Syan'Chaleur.

**Adopté à l'unanimité.**

### **31) COMMUNE DE LA CLUSAZ - RESEAU PUBLIC DE CHALEUR - CHOIX DU MODE DE GESTION.**

#### **Rapport présenté par M. Lucien BOISIER**

Par délibération du Comité syndical du 29 juin 2017, le SYANE s'est doté de la compétence mentionnée à l'article L.2224-38-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en matière de « création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid ».

Par délibération en date du 15 février 2018, le Comité du SYANE a décidé la création d'une régie avec autonomie financière et d'un budget annexe dédié à la gestion de services publics rattachés à cette compétence. Cette régie est dénommée Syan'Chaleur.

A ce titre, dix-sept réseaux publics de chaleur sont déjà mis en œuvre par le SYANE, selon le mode de gestion de la régie.

En 2022, le SYANE, sur sollicitation de la commune de LA CLUSAZ, a mené une étude de faisabilité pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau public de chaleur majoritairement alimenté en bois énergie sur le centre-bourg de la commune.

Les principales caractéristiques techniques prévisionnelles du projet sont les suivantes :

- Longueur du réseau : environ 3.500 m,
- Puissances de la chaufferie bois : environ 2.500 kW,
- Appoint / secours avec des chaudières fioul,
- Taux de couverture des besoins par le bois énergie : environ 90 %,
- Montant estimatif de l'investissement : 11.000 k€ HT.

Ce projet vise prioritairement l'alimentation en chaleur des bâtiments communaux, des ensembles hôteliers et des logements collectifs de la station.

Le transfert de compétence sur la commune de LA CLUSAZ est intervenu, par délibérations concordantes de la commune de LA CLUSAZ et du SYANE, en avril 2024.

Afin de définir le mode de gestion le mieux adapté au nouveau service public de chaleur, le SYANE s'est engagé dans une démarche d'étude des différentes options de gestion envisageables.

Les résultats des analyses menées ont conduit à considérer la Régie Syan'Chaleur comme le mode de gestion le plus approprié à ce service public.

Ce choix sera soumis à l'avis du Comité Social Territorial (CST) du SYANE en date du 19 septembre 2024.

Un rapport présentant les caractéristiques du projet et les choix les plus adaptés du mode de gestion a été adressé aux membres du Comité syndical après avoir fait l'objet de différents avis rappelés ci-après :

- ✓ Vu l'article L.2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de Syan'Chaleur en date du 7 juin 2024,
- ✓ Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 4 juin 2024,
- ✓ Vu le rapport annexé à la présente délibération.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver le principe de la mise en place et de l'exploitation d'un service public de réseau de chaleur sur la commune de LA CLUSAZ, avec le recours à un mode de gestion en régie par Syan'Chaleur, sous réserve de l'avis favorable du CST,
2. à autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à cette gestion en régie par Syan'Chaleur.

**Adopté à l'unanimité.**

### **32) COMMUNE DE FILLIERE - SYAN'CHALEUR - PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE CHALEUR SUR LE CENTRE-BOURG D'AVIERNOZ - REGLEMENT DE SERVICE ET POLICE D'ABONNEMENT.**

#### **Rapport présenté par M. Gilles FRANÇOIS**

Le Syndicat dispose depuis 2017 de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent, selon leur souhait et conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics.

Après des études de faisabilité pilotées par le SYANE en 2021, la commune de FILLIERE a confirmé son souhait de réalisation d'un réseau public de chaleur sur le centre-bourg d'Aviernoz, en décidant lors de son Conseil municipal de juillet 2022 de transférer à cette fin la compétence « réseau public de chaleur et de froid » au SYANE.

Lors de sa séance du 7 juillet 2022, le Comité Syndical a délibéré de façon concordante en ce sens, et a confié la gestion de ce service public à sa régie Syan'Chaleur, régie sans personnalité morale et dotée d'une autonomie financière.

Ce service public est destiné à fournir de la chaleur auprès des abonnés raccordés au réseau de chaleur, et il y a donc lieu de déterminer les règles de fonctionnement et d'organisation du service entre les futurs abonnés et Syan'Chaleur. Ces éléments sont obligatoires pour obtenir le raccordement au réseau des différents prospects.

Ainsi, il est proposé d'adopter un « Règlement de service » et un modèle de « Police d'abonnement » qui s'appliqueront, sur le périmètre du centre-bourg d'Aviernoz, entre chaque abonné et Syan'Chaleur.

Le règlement de service prévoit notamment :

- les obligations des parties ;
- les modalités de raccordement ;
- les modalités de fourniture de l'énergie, avec notamment un engagement de raccordement de l'abonné pour 10 ans ;
- la tarification du service, les principes d'indexation et de révision de ces tarifs ;
- les modalités de facturation et de règlement du coût de la chaleur.

Le modèle de Police d'abonnement inclut pour sa part :

- les informations spécifiques concernant l'abonné ;
- les caractéristiques techniques des besoins de l'abonné ;
- les éléments d'application de la tarification du service (notamment la puissance souscrite) ;
- la date de raccordement et de début de livraison de la chaleur à l'abonné.

Les projets de « Règlement de service » et de « Police d'abonnement » sont consultables, sur simple demande auprès du SYANE.

Il est précisé que ces éléments ont été préalablement présentés et approuvés par les membres du Conseil d'Exploitation de Syan'Chaleur le 7 juin 2024.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver les projets de « Règlement de service » et de modèle de « Police d'abonnement » relatifs à la production, au transport et à la distribution de chaleur issue du réseau de chaleur sur le centre-bourg d'Aviernoz, sur la commune de FILLIERE,
2. à autoriser le Président du SYANE, représentant légal de Syan'Chaleur, à signer les « Polices d'abonnement » avec les futurs abonnés du réseau.

**Adopté à l'unanimité.**

### **33) COMMUNE DE FILLIERE - SYAN'CHALEUR - PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE CHALEUR SUR LE CENTRE-BOURG D'AVIERNOZ - COMPOSITION ET DETERMINATION DE LA TARIFICATION DU SERVICE.**

#### **Rapport présenté par M. Gilles FRANÇOIS**

Le Syndicat dispose depuis 2017 de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent, selon leur souhait et conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics.

Après des études de faisabilité pilotées par le SYANE en 2021, la commune de FILLIERE a confirmé son souhait de réalisation d'un réseau public de chaleur sur le centre-bourg d'Aviernoz, en décidant lors de son Conseil municipal de juillet 2022 de transférer à cette fin la compétence « réseau public de chaleur et de froid » au SYANE.

Lors de sa séance du 7 juillet 2022, le Comité Syndical a délibéré de façon concordante en ce sens, et a confié la gestion de ce service public à sa régie Syan'Chaleur, régie sans personnalité morale et dotée d'une autonomie financière.

Les recettes de fonctionnement qui alimenteront le budget annexe proviendront des droits de raccordement, ainsi que de la vente de chaleur auprès des abonnés au réseau.

Il y a donc lieu de définir la composition du tarif ainsi que les prix appliqués à la vente de la chaleur, qui pourraient s'établir comme suit, en date de valeur avril 2024 :

- Une part variable (R1) déterminée au regard des charges variables du service (combustibles bois et fioul, l'électricité et l'eau) :  
R1 = 80,00 € HT/MWh livré (compteur abonné de chaleur)

- Une part abonnement (R2) déterminée au regard des dépenses fixes du service, calculée suivant les puissances souscrites mentionnée dans la police d'abonnement de chaque abonné :  
 $R2 = 115,00 \text{ € HT/kW souscrit.an}$   
 Il est précisé que la part du R2 permettant de couvrir les dépenses d'investissement du réseau est égale à 60 %.

TVA applicable selon le taux en vigueur : 5,5 % sur la part fixe et la part variable en 2024.

- Les montants des droits de raccordement au réseau permettant de compenser une partie des coûts d'investissement pour le raccordement des abonnés au réseau sont plafonnés aux montants suivants, en date de valeur avril 2024 :
  - ✓ Pour les bâtiments neufs situés à moins de 50 ml du réseau : 15.000 € HT + 130 € HT/kW souscrit
  - ✓ Pour les bâtiments existants situés à moins de 50 ml du réseau :
    - Gratuit pour les engagements de raccordement avant le 31 décembre 2024. Dans un tel cas, les Certificats d'Economie d'Energie mobilisables par l'opération seront au bénéfice de Syan'Chaleur, qui aura la charge de les obtenir et de les valoriser ;
    - 15.000 € HT + 130 € HT/kW souscrit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
  - ✓ Pour les bâtiments situés à plus de 50 ml du réseau, les frais de raccordement seront déterminés sur devis en fonction du coût réel des travaux de raccordement.

Il est précisé que ces éléments ont été préalablement présentés et approuvés par les membres du Conseil d'Exploitation de Syan'Chaleur le 7 juin 2024.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la composition de la tarification proposée aux abonnés du réseau de chaleur du centre-bourg d'Aviernoz, sur la commune de FILLIERE, et présentée ci-dessus,
2. à approuver la tarification appliquée au service de vente de la chaleur aux abonnés du réseau de chaleur du centre-bourg d'Aviernoz, sur la commune de FILLIERE présentée ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité.**

### **34) COMMUNE DE SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY - SYAN'CHALEUR - PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE CHALEUR - EVOLUTION DU REGLEMENT DE SERVICE ET DE LA TARIFICATION DU SERVICE.**

#### **Rapport présenté par M. Gilles FRANÇOIS**

Par délibérations concordantes de la commune de SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY en date du 14 septembre 2017 et du SYANE en date du 20 septembre 2017, le SYANE s'est vu transférer la compétence mentionnée à l'article L.2224-38-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en matière de « création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid », pour la création et l'exploitation d'un réseau public de chaleur sur la commune.

La gestion du service a été confiée à Syan'Chaleur, régie du SYANE.

Le règlement de service et la tarification initiaux du réseau public de chaleur ont été délibérés par le Comité syndical du 13 décembre 2018.

Le réseau de chaleur et la chaufferie ont été mis en service à l'automne 2020, au travers d'un marché global de performance attribué à la société ENGIE Energie et Services.

La période d'exploitation des installations dans le cadre du marché global de performance initial arrivera à échéance le 15 janvier 2025.

Le prochain marché d'exploitation a été attribué à la société IDEX par le Bureau syndical du 23 mai 2024.

Les dépenses engagées par Syan'Chaleur dans le cadre de ce marché sont équilibrées par les recettes perçues par la vente de la chaleur auprès des abonnés au réseau public de chaleur.

Du fait de la hausse des coûts d'exploitation, et notamment du coût d'approvisionnement en combustible fioul et dans une moindre mesure en bois énergie, constatée depuis la détermination de la tarification de la chaleur initiale, une évolution de la tarification est nécessaire pour assurer l'équilibre économique du service.

Il y a donc lieu de modifier les prix appliqués à la vente de la chaleur, qui pourraient s'établir comme suit, en date de valeur avril 2024 :

- Une part variable (R1) déterminée au regard des charges variables du service (combustibles bois et fioul, l'électricité et l'eau) :  
R1 = 74,00 € HT/MWh livré (compteur abonné de chaleur)
- Une part abonnement (R2) déterminée au regard des dépenses fixes du service, calculée suivant les unités de répartition forfaitaires (URF) mentionnées dans la police d'abonnement de chaque abonné, inchangée.

TVA applicable selon le taux en vigueur : 5,5 % sur la part fixe et la part variable en 2024.

Cette évolution tarifaire résulte en une hausse globale de 17 % sur le prix moyen de la chaleur pour les abonnés, avec un prix moyen de la chaleur de 135 € TTC/MWh.

Cette tarification reste économiquement plus compétitive que l'énergie de référence (fioul), qui a un prix moyen évalué à 160 € TTC/MWh.

Par ailleurs, Syan'Chaleur, du fait des nombreux projets qui lui ont été confiés depuis 2020, veille à assurer une homogénéité, sur la forme et sur le fond, des règlements de service de chacun des réseaux publics.

Ainsi, il est proposé une mise à jour du règlement de service du réseau public de SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY, afin que celui-ci dispose de clauses similaires à celles de l'ensemble des autres réseaux confiés à Syan'Chaleur. Cette mise à jour, au-delà de la forme, nécessiterait les évolutions suivantes :

- Facturation de la chaleur mensuelle au lieu de trimestrielle,
- Modification des formules de révision du R1 pour les ajuster à la nouvelle structure du prix, en intégrant un indice relatif au prix de l'électricité.

L'évolution du règlement de service et de la tarification ne peuvent entrer en vigueur qu'après avoir été portées 30 jours auparavant à la connaissance des abonnés, par courrier en recommandé avec accusé de réception. Il est donc proposé que cette évolution intervienne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Il est précisé que ces éléments ont été préalablement présentés et approuvés par les membres du Conseil d'Exploitation de Syan'Chaleur le 7 juin 2024.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la mise à jour du règlement de service du réseau public de chaleur de SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY,
2. à approuver l'évolution de la tarification appliquée au service de vente de la chaleur aux abonnés du réseau de chaleur de SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, tel que présentée ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité.**

	Collèges prenant part au vote	Communes sous concession				Communes sous ELD	CD74	SI Energie	EPCI
		Anney	Bonneville	Saint-Julien	Thonon				
35	Demande de subvention au titre du Fonds Vert - Eclairage Public - Programme 2024.	X	X	X	X	X	X	X	X
36	Maitrise des consommations énergétiques - Evolution de l'accompagnement du SYANE et candidature européenne.	X	X	X	X	X	X	X	X
37	Schéma directeur d'infrastructure pour carburants alternatifs : Candidature à un appel à projets ADEME.	X	X	X	X	X	X	X	X
38	Numérique - Référentiel Très Grande Echelle et Plan de Corps de Rue Simplifié (RTGE/PCRS) - Intégration de nouvelles modalités de participations financières.	X	X	X	X	X	X	X	X
39	Numérique - Cybersécurité : Nouvel appel à projets Cybersécurité de l'Agence Nationale pour la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) dans le cadre de France 2030.	X	X	X	X	X	X	X	X
40	Numérique - Réseau d'Initiative Publique départemental Très haut débit en fibre optique - Modalités de signatures de la nouvelle convention financière de la Région Auvergne Rhône-Alpes	X	X	X	X	X	X	X	X
41	Attribution d'une subvention à l'Association « Energies sans Frontières ».	X	X	X	X	X	X	X	X

### 35) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT - ECLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME 2024.

#### Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET

Soutenir les projets des territoires pour accélérer leur transition écologique est la vocation du Fonds Vert, créé en 2023. Pour accompagner la mobilisation des collectivités territoriales et contribuer à répondre aux enjeux de la planification écologique, le Gouvernement a décidé la pérennisation du Fonds Vert et son renforcement à hauteur de 2,5 Md€ par an dès 2024. Ce fonds apporte un soutien financier à l'émergence et à la réalisation d'actions territoriales, sous la responsabilité des Préfets, au plus près des territoires.

Dans un objectif de performance environnementale, l'utilisation du Fonds Vert doit permettre, pour chaque projet, **de transformer au moins 20 % du système d'éclairage public du parc, sans en attendre l'obsolescence**. Ceci permettra d'une part des économies importantes d'énergie, et d'autre part une réduction des nuisances environnementales, ainsi que sur la santé humaine.

Les porteurs de projets éligibles sont les maîtres d'ouvrage des projets de rénovation des parcs de luminaires d'éclairage publics (collectivités ou syndicats d'énergie exerçant le portage du projet pour une collectivité) sous réserve que leur projet respecte les règles européennes applicables aux aides d'Etat.

La mesure vise prioritairement les communes de moins de 10.000 habitants et leurs Etablissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI) (20.000 habitants pour les communes ultra-marines).

Le fonds est destiné à financer :

- des subventions d'études de diagnostic territorial destiné à élaborer des stratégies d'extinction en cœur de nuit et/ou de création de trame noire ;
- des subventions d'ingénierie et d'études préalables au dimensionnement du parc de luminaires, dans une optique d'aller au-delà des prescriptions techniques de l'arrêté du 27 décembre 2018 ;
- des subventions d'investissements permettant le renouvellement de parcs de luminaires anciens.

Le montant de financement (des projets éligibles et retenus) est déterminé pour chaque opération en respectant des modalités de subventions en tenant compte :

- de l'ambition écologique du projet ;
- de la capacité contributive du porteur de projet ;
- des contraintes opérationnelles du projet ;
- de l'exemplarité du projet ;
- de la fragilité socio-économique du territoire.

Toutefois, le Fonds Vert ne pourra pas financer les projets au-delà de 20 % de leur montant (taux de subvention plafonné). La fixation du montant de subvention tiendra compte du retour sur investissement à

travers les économies de fonctionnement que fait la collectivité grâce à l'investissement subventionné par le Fonds Vert et de la possibilité pour la collectivité de recourir à un prêt, le cas échéant un prêt intracting, calé sur le retour sur investissement.

Dans ce contexte, le SYANE a présenté un portefeuille d'opérations de travaux de « Gros Entretien et Rénovation en éclairage public » susceptible d'être éligible à ce fonds.

Les actions éligibles au fonds doivent répondre aux critères cumulatifs suivants :

- une rénovation accélérée du parc d'éclairage public ancien ayant plus de 25 ans,
- une réduction d'au moins 50 % de la consommation énergétique en kW sur une année,
- un éclairement maximum à la mise en service de 20 lux en agglomération et hors agglomération, et de 15 lux pour les espaces protégés au sens de l'article 4 de l'arrêté du 27 décembre 2018,
- une baisse de la température de couleur des luminaires ne dépassant pas les 2.700°Kelvin en agglomération et hors agglomération et n'excédant pas 2.400°K dans les espaces protégés au sens de l'article 4 de l'arrêté du 27 décembre 2018.

Ainsi, 33 dossiers sont retenus en première approche :

	Commune	Montant prévisionnel travaux HT
1	ABONDANCE	152.900,00 €
2	AMANCY	110.000,00 €
3	ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	62.912,00 €
4	BALLAISON	103.000,00 €
5	BEAUMONT	100.000,00 €
6	CHAMPANGES	33.882,00 €
7	CLARAFOND-ARCINE	65.000,00 €
8	DOMANCY	37.400,00 €
9	DUINGT	71.250,00 €
10	HABERE-LULLIN	35.625,00 €
11	LARRINGES	58.500,00 €
12	LOVAGNY	40.864,00 €
13	MAGLAND	121.735,00 €
14	MENTHON-SAINT-BERNARD	60.702,00 €
15	MONTRIOND	437.000,00 €
16	MONT-SAXONNEX	87.500,00 €
17	NANCY-SUR-CLUSES	32.500,00 €
18	NERNIER	29.000,00 €
19	NEUVECELLE	100.000,00 €
20	PERS-JUSSY	80.600,00 €
21	POISY	302.000,00 €
22	PUBLIER	390.000,00 €
23	SAINT PAUL EN CHABLAIS	84.042,00 €
24	SAINT-JORIOZ	110.000,00 €
25	SAINT-SIXT	66.582,00 €

26	TALLOIRES-MONTMIN	90.000,00 €
27	THOLLON-LES-MEMISES	200.000,00
28	VACHERESSE	80.000,00 €
29	VALLORCINE	50.000,00 €
30	VANZY	24.500,00 €
31	VEIGY-FONCENEX	200.000,00 €
32	VILLAZ	123.000,00 €
33	VINZIER	70.000,00 €
MONTANT TOTAL PREVISIONNEL		3.437.931,00 €

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la sollicitation d'une aide financière dans le cadre du Fonds Vert auprès de la Préfecture,
2. à autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour assurer la perception de ces subventions et le bon déroulé des opérations.

**Adopté à l'unanimité.**

### **36) MAITRISE DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES - EVOLUTION DE L'ACCOMPAGNEMENT DU SYANE ET CANDIDATURE EUROPEENNE.**

#### **Rapport présenté par M. Gilles FRANÇOIS**

Depuis 2012, le SYANE accompagne et soutient financièrement et techniquement les communes qui engagent des opérations de rénovation thermique de leur patrimoine bâti, au travers d'un appel à projets annuel.

Cette politique incitative a permis de soutenir plus d'une centaine de projets, avec une subvention qui pouvant atteindre 80 K€ par opération, et dont l'enveloppe se chiffrait annuellement à 800 k€.

Un bilan effectué sur 2023 a mis en lumière les limites du dispositif tel qu'il était construit, qui rendaient le dispositif moins efficace qu'à sa genèse en termes de gains énergétiques engendrés pour l'argent engagé par le SYANE.

Pour 2024, le Comité du SYANE a décidé lors de son Débat d'Orientations Budgétaires, de faire évoluer son dispositif d'accompagnement des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics. Le nouvel accompagnement en cours de construction vise à massifier les économies d'énergie s'appuie sur :

1/ Un volet financier proposant aux collectivités :

- Des emprunts à taux bonifié notamment basés sur le dispositif d'intracring de la Banque des Territoires, permettant de financer des travaux de réduction de consommation d'énergie,
- Une avance de la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie ou CEE (ils peuvent être obtenus par la réalisation de travaux de rénovation énergétique et ensuite vendus sur un marché spécifique permettant de financer en moyenne 5 % des investissements des projets de rénovation),
- L'accompagnement aux montages des dossiers de subvention sur la partie énergétique,
- La réalisation d'études à prix réduit (pour les audits, les études de programmation énergétique par exemple).

2/ Un accompagnement technique comprenant :

- La mise à disposition de services et de marchés au travers d'une centrale d'achat,
- Le suivi des phases études et travaux par des techniciens dédiés,
- L'accompagnement à la maîtrise d'usage et au futur fonctionnement du patrimoine.

Pour soutenir cette démarche, la candidature au programme européen ELENA a été engagée sur avis de la Commission énergie du SYANE, et permettrait le financement à 90 % d'études et de frais de personnel.

Au-delà de la rénovation thermique des bâtiments, ce programme européen ELENA s'étend à d'autres domaines de prérogative du SYANE : l'éclairage public, le développement d'énergies renouvelables (énergie solaire et chaudières biomasse notamment) et les réseaux de chaleur et de refroidissement.

Il est ainsi proposé de déposer une candidature au programme ELENA au titre de ces 4 domaines d'action :

- efficacité énergétique des bâtiments,
- énergies renouvelables,
- éclairage public
- et réseaux de chaleur et refroidissement.

Cette candidature serait réalisée en septembre 2024 pour un début de dispositif en janvier 2025.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver le dépôt d'un dossier de candidature au dispositif ELENA,
2. à autoriser le Président à signer les documents relatifs à cette candidature et à ce dispositif.

**Adopté à l'unanimité.**

### **37) SCHEMA DIRECTEUR D'INFRASTRUCTURE POUR CARBURANTS ALTERNATIFS : CANDIDATURE A UN APPEL A PROJETS ADEME.**

#### **Rapport présenté par M. Patrice COUTIER**

Le SYANE a réalisé courant en 2022, un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) à l'échelle départementale. Ce schéma a permis d'établir une projection des besoins en infrastructure de recharge ouverte au public en Haute-Savoie aux horizons 2025 et 2028. Il adresse les zones d'aménagement publiques comme privées. Le SYANE était coordonnateur d'un groupement de commandes de 14 syndicats d'énergie des régions Auvergne-Rhône-Alpes et Région Sud. La mise à jour de ces SDIRVE est à entreprendre courant 2025 tel que le prévoit l'article R.353-5-9 du Code de l'énergie.

L'ADEME a ouvert un appel à projets dont la vocation est de soutenir des études de planification des infrastructures de production et distribution des carburants alternatifs. Cet appel à projets serait de nature à soutenir financièrement 70 % du montant des études (et 70.000 € maximum), ainsi que les frais de suivi de la sous-traitance.

Il vise les carburants alternatifs au sens large. Le SYANE étant compétent au titre de l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour aménager des stations de ravitaillement gaz ou hydrogène, ce financement constitue l'opportunité de réaliser un schéma départemental sur ces deux carburants. Il serait ainsi possible d'étudier dans un même temps la mise à jour du SDIRVE et son extension aux infrastructures de ravitaillement gaz et hydrogène.

Sans présager du périmètre définitif de l'étude tant sur les carburants étudiés que sur une potentielle mutualisation de la démarche, il est proposé de candidater à l'appel à projets ADEME susmentionné.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la candidature à l'appel à projets ADEME pour la réalisation d'un schéma directeur des infrastructures pour carburants alternatifs,
2. à autoriser le Président à signer l'éventuel convention de financement qui en découle,
3. à autoriser le Président à engager toutes les démarches ou décisions utiles à cette candidature.

**Adopté à l'unanimité.**

### **38) NUMERIQUE - REFERENTIEL TRES GRANDE ECHELLE ET PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE (RTGE/PCRS) - INTEGRATION DE NOUVELLES MODALITES DE PARTICIPATIONS FINANCIERES.**

#### **Rapport présenté par M. Eric PEUGNIEZ**

Dans le cadre de la réforme anti-endommagement des réseaux, la réglementation impose la mutualisation de l'élaboration et de la mise à jour d'un fond de plan topographique appelé Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS).

Le SYANE est Autorité Publique Locale Compétente (APLC) du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) de la Haute-Savoie. Il en porte le budget et est responsable du service et de sa gouvernance. Le SYANE mène ce projet en partenariat avec la Régie de Gestion des Données Savoie Mont-Blanc (RGD) sur qui il s'appuie pour son expertise en matière d'acquisition de données géographiques, et pour ses compétences dans la diffusion de données. Une convention de partenariat, signée le 9 septembre 2021 par le SYANE et la RGD, précise les rôles et responsabilités de chacun.

Pour rappel, le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) est un fond de plan topographique de haute précision représentant les éléments des rues et permettant aux gestionnaires de réseaux de positionner leurs réseaux de façon précise.

Depuis 2020, pour les besoins du PCRS, le SYANE réalise une modélisation numérique du territoire, et génère de nouvelles données géoréférencées, dont les collectivités de Haute-Savoie ne disposaient pas jusqu'à présent et dont elles auront besoin à l'avenir pour la bonne gestion de leurs services publics en complément du PCRS. Il s'agit notamment de photographies aériennes et modèles d'élévation de très haute précision, de vues immersives, et de modélisations 3D qui constituent un Référentiel Très Grande Echelle (RTGE).

Depuis 2022, le SYANE a rencontré les principaux gestionnaires de réseaux publics afin de présenter la gouvernance du projet et le mode de cofinancement basé sur le linéaire de voirie concerné par les réseaux de chacun des gestionnaires. Ce mode de calcul des participations a permis d'atteindre et de dépasser l'objectif initialement prévu de cofinancement du projet, (85 % de participations par les différents gestionnaires de réseaux et de 15 % par le mécanisme du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Cependant, ce mode de calcul des participations n'est pas adapté à tous les gestionnaires de réseaux, notamment ceux dont les réseaux sont situés hors du domaine routier :

- gestionnaires de rivières concernés par la réglementation PCRS pour les digues,
- gestionnaires de réseaux situés en espace naturel (réseaux d'enneigement en domaine skiable, conduites forcées, etc.).

Par ailleurs, de nombreuses collectivités non gestionnaires de réseaux ont manifesté leur intérêt de pouvoir bénéficier des données produites dans le cadre du PCRS pour améliorer leur service public.

Pour répondre à ces besoins, un nouveau mode de participation est donc proposé, basé sur une répartition au prorata surfacique. Ce montant a été calculé en mettant en rapport le linéaire de voirie des principaux gestionnaires avec la superficie du territoire couvert.

Le montant de participation est établi à : **45 € TTC/km<sup>2</sup>**.

Ce mode de calcul des participations est donc exclusivement réservé à des partenaires gestionnaires de réseaux en dehors du domaine routier, ou des partenaires non gestionnaires de réseaux.

Ainsi, les membres du Comité syndical sont invités :

1. à approuver ces nouvelles modalités de participations financières.

**Adopté à l'unanimité.**

### 39) NUMERIQUE - CYBERSECURITE : NOUVEL APPEL A PROJETS CYBERSECURITE DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION (ANSSI) DANS LE CADRE DE FRANCE 2030.

#### **Rapport présenté par M. Eric PEUGNIEZ**

Conformément à ses statuts, le SYANE mène des actions d'accompagnement des collectivités dans leurs usages informatiques et numériques.

Au mois d'avril 2024, dans le cadre du volet « Cybersécurité » du Plan France 2030, l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) a lancé un nouvel appel à projets visant à soutenir financièrement « *notamment des projets de renforcement de la sécurité numérique portés par des collectivités territoriales et des opérateurs publics de services numériques (OPSN)* ».

Le SYANE est Opérateur Public de Services Numériques pour la Haute-Savoie.

Les principes de la subvention proposée par l'ANSSI sont les suivants :

- 4 types de projets éligibles :
  - des projets innovants ;
  - des projets d'initiative locale ;
  - des projets de déploiement « avancé » ;
  - des projets de déploiement « fondation ».

Les objectifs visés par cet appel à projets visent à compléter, renforcer ou accompagner les précédents appels à projets, notamment celui de 2022 ayant donné naissance au service « Cyber Premiers Pas » du SYANE.

Le SYANE a d'ores et déjà réuni par deux fois une vingtaine de Directeurs des Systèmes d'Information (DSI) / Responsables des Systèmes d'Information (RSI) de collectivités territoriales de Haute-Savoie, afin de juger de l'opportunité de répondre de façon collective, afin d'optimiser les chances d'être lauréats.

Il est alors proposé que le SYANE candidate à cet appel à projets pour le compte et avec les collectivités territoriales qui ont fait part de leur intérêt.

Un projet est en cours d'élaboration dans ce sens, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

1. Au titre des projets innovants : Le SYANE propose de faire acte de candidature pour tester la sécurité et la résilience d'un réseau mutualisé d'objets connectés (IoT) dans le cadre de « l'Expé'loT ».
2. Au titre des projets innovants et d'initiative locale : Les DSI des collectivités territoriales proposent de répondre de manière conjointe en harmonisant les pratiques et en mutualisant les ressources : dans un premier temps, il s'agit de partager les bonnes pratiques, référentiels de cybersécurité et matrices d'escalade des collectivités qui sont les plus avancées et qui disposent déjà de Responsables de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI), afin de créer une « cellule d'initiative départementale » animée par le SYANE. Cette action innovante pourrait être précurseur d'un service de RSSI mutualisé localisé au SYANE.
3. Au titre des projets de déploiement « avancé » : le SYANE propose de répondre sur des solutions techniques de cybersécurité de haut niveau pour des collectivités dont le niveau de cybersécurité est mature, afin de permettre une surveillance continue et une meilleure réponse aux incidents de sécurité. Parmi ces solutions qui peuvent intéresser des collectivités de Haute-Savoie, l'ANSSI liste : la centralisation de fichiers journaux (appelé « SIEM »), le contrôle d'accès aux réseaux (appelé NAC), le pare-feu applicatif (appelé WAF), la sécurisation / le durcissement des annuaires d'entreprise (appelé « AD » pour « Active Directory »), le cloisonnement de réseaux.
4. Au titre des projets de déploiement « fondation » : le SYANE propose de répondre au titre du service « Cyber Premiers Pas ». Avec ce type de projets, l'ANSSI « *visé notamment à financer, au profit d'une collectivité territoriale, une année d'exploitation d'une solution de cybersécurité proposée par un OPSN. Le candidat à ce type de projet doit être une collectivité territoriale.* ».

Dans le cas où le SYANE et les collectivités territoriales seraient lauréats de cet appel à projets, une nouvelle délibération serait alors proposée au Comité syndical afin de préciser les modalités financières et

organisationnelles de cette étape « Cyber Avancée ». Aucune fourniture de service ou engagement financier ne sera pris sans délibération du Comité syndical en la matière.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver le principe que le SYANE réponde à l'appel à projets de l'ANSSI « Cyber France 2030 » avec un projet conforme aux caractéristiques ci-dessus,
2. à autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à l'obtention de cette subvention.

**Adopté à l'unanimité.**

**40) NUMERIQUE - RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE DEPARTEMENTAL TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE - MODALITES DE SIGNATURES DE LA NOUVELLE CONVENTION FINANCIERE DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES.**

**Retiré de l'ordre du jour.**

**41) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ENERGIES SANS FRONTIERES ».**

**Rapport présenté par M. Christian AEBISCHER**

L'article L.1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement ou du service public de distribution d'électricité et de gaz peuvent, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'article L.1115-1, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement et de la distribution publique d'électricité et de gaz ».

En application de cet article, le SYANE soutient depuis 2010 l'association « Energies sans Frontières ». Créée en 1988, cette association a pour objectifs d'aider au développement des pays les plus défavorisés et de contribuer à leur autonomie économique :

- par l'accès à l'eau et à l'électricité sous forme d'opérations ponctuelles, s'appuyant sur les ressources locales, et réalisées en partenariat avec les populations locales ;
- par la formation et la mise en place de comités de gestion pour assurer la maintenance des installations, le suivi financier et faire émerger la société civile.

Le SYANE a ainsi accordé, à l'association « Energies sans Frontières » depuis 2010, des subventions qui ont permis de financer 11 projets d'électrification et d'éclairage public de villages situés dans les pays suivants : Madagascar, Laos, Togo, Haïti, Tanzanie, Cameroun et Bénin.

Etant donné la qualité et le bon déroulement de ces projets et le respect, par l'association « Energies sans Frontières » de ses obligations d'information et de communication, il est proposé de renouveler l'attribution d'une subvention de 8.000 € à cette association.

Les crédits sont prévus au Budget.

Cette subvention sera utilisée sur **2 projets dans le District de Vj Xuyên au Nord Vietnam** :

- **Alimentation en électricité de la maison communale de LANG MU** : cette salle unique sert de salle polyvalente pour les habitants du village (réunion, point de rencontres, spectacles des enfants, fêtes...). Elle pourrait servir de nouvelle école pour les enfants du village, l'ancienne ayant été détruite dans un incendie.

- **Alimentation secours partielle à l'hôpital de NGOC LINH** : pour maintenir les éléments vitaux au bon fonctionnement de l'hôpital et de la maternité, en cas de coupures de courant, fréquentes par temps d'orage, permettant d'assurer dans de bonnes conditions de sécurité la prise charge et le suivi des malades et nourrissons.

L'association « Energies sans Frontières » s'engage à transmettre régulièrement au SYANE son rapport annuel d'activités, les rapports financiers de l'association au titre de l'exercice écoulé, le budget prévisionnel de l'association pour l'année suivante, le bilan financier et l'évaluation du ou des projets soutenus, les statuts et la charte à chaque mise à jour.

L'association « Energies sans Frontières » apposera « l'acronyme », le nom complet et le logo du SYANE sur les documents de communication spécifiques aux projets présentés ci-dessus, en citant le partenariat financier du Syndicat. Le logo et le nom du SYANE seront également mentionnés dans la liste des partenaires de l'association, sur leurs différents supports de communication, print ou web, internes et externes. L'apposition des nom et logo se feront en respectant la charte graphique du Syndicat et notamment les principes d'utilisation du logo.

Le SYANE pourra de même communiquer dans ses supports de communication internes et externes, print ou web, et par voie de presse sur son partenariat avec l'association « Energies sans Frontières », et sur les projets soutenus par le Syndicat.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver l'attribution et le versement d'une subvention de 8.000 € à l'association « Energies sans Frontières » pour le financement de 2 projets dans le District de Vj Xuyên au Nord Vietnam.

**Adopté à l'unanimité.**

## Divers

---

### 42) CALENDRIER DES PROCHAINES DATES DE REUNIONS DU COMITE SYNDICAL.

Le Président rappelle et annonce les prochaines dates du Comité syndical :

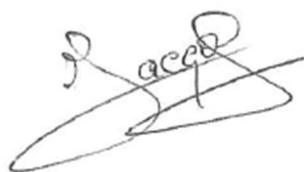
- **Jeudi 3 octobre 2024**            **matin**
- **Jeudi 5 décembre 2024**        **matin**            **(Débat d'Orientations Budgétaires)**

### 43) QUESTIONS DIVERSES.

**Néant.**

L'ordre du jour étant épuisé et le chapitre des questions diverses clos, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 11h40.

Le Secrétaire de Séance



JM. JACQUES



Le Président



J. BAUD-GRASSET